

Pièce jointe 5

ETUDE D'INCIDENCE

Source : GNAT ingénierie



Demande d'autorisation environnementale



Régularisation du site Sedan (08)

CERFA N°15964*03

Pièce jointe 5

Etude d'incidence

Version 01 | Juin 2025

Dossier réalisé avec le concours de



SOMMAIRE

1	GENERALITES	1
1.1	AVANT-PROPOS	1
1.1.1	MOYENS MIS EN ŒUVRE	1
1.2	DESCRIPTION DE LA ZONE D'ETUDE	2
2	L'AFFECTATION DES SOLS	3
3	FAUNE – FLORE – HABITATS NATURELS	4
3.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	4
3.1.1	ETAT INITIAL DU SITE	4
3.1.2	ZONES NATURELLES REMARQUABLES	5
3.1.2.1	Zone Natura 2000 - Directive oiseaux	5
3.1.2.2	ZNIEFF I	7
3.1.2.3	ZNIEFF II	8
3.1.2.4	Conservatoires d'espaces naturels	9
3.1.2.5	SRCE	10
3.2	ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT	10
3.3	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU	10
3.4	MESURES PREVUES POUR EVITER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT	11
4	EAU	12
4.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	12
4.1.1	ESPACES NATURELS	12
4.1.2	HYDROLOGIE	13
4.1.3	HYDROGEOLOGIE EAUX SOUTERRAINES	15
4.1.4	ENVIRONNEMENT HUMAIN	18
4.1.4.1	Alimentation en eau	18
4.1.4.2	Captages d'eau potable	18
4.1.4.3	Le milieu récepteur	18
4.1.5	ZONE INONDABLE	19
4.2	ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT	20
4.2.1	ALIMENTATION EN EAU POTABLE	20
4.2.2	CONSOMMATION D'EAU POTABLE	20
4.2.3	GESTION DES EAUX PLUVIALES DE TOITURES (EPT)	20
4.2.4	GESTION DES EAUX PLUVIALES DE VOIRIES (EPV)	20
4.2.5	GESTION DES EAUX VANNES (EV)	21
4.2.6	GESTION DES EAUX USEES INDUSTRIELLES (EI)	21
4.2.7	IMPACT DES REJETS SUR LA STATION D'EPURATION	22
4.2.8	IMPACT SUR LA ZONE INONDABLE	22
4.2.9	IMPACT DES REJETS D'EAU PLUVIALES SUR LE MILIEU NATUREL	22
4.2.10	RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES	22
4.3	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU	23
4.4	MESURES PREVUES POUR EVITER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT	23
4.4.1	CONSOMMATION D'EAU POTABLE	23
4.4.2	GESTION DES EAUX VANNES (EV)	23
4.4.3	GESTION DES EAUX PLUVIALES	23
4.4.4	ZONE INONDABLE	23
4.4.5	AUTO-SURVEILLANCE	23
4.5	CONFORMITE AUX SCHEMAS	23
4.5.1	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX (SDAGE)	23
4.5.2	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	25
4.5.3	SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)	25

5	AIR.....	27
5.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	27
5.1.1	CONTEXTE GENERAL.....	27
5.1.2	SITUATION LOCALE.....	27
5.2	ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	28
5.3	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU.....	28
5.4	MESURES PREVUES POUR EVITER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	28
6	BRUIT.....	29
6.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	29
6.2	ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	29
6.2.1	CHOIX DES POINTS ET INTERVALLES D'OBSERVATION ET DE MESURAGE.....	29
6.2.2	PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS.....	30
6.2.2.1	Valeur en limite de site.....	30
6.2.2.2	Emergence sonore dans le voisinage.....	30
6.2.3	CONCLUSION.....	30
6.3	SOLUTION DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU.....	31
6.4	MESURES PREVUES POUR EVITER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	31
6.4.1	IMPLANTATION DU SITE.....	31
6.4.2	HORAIRES DU SITE.....	31
6.4.3	PREVENTION DES BRUITS LIES AUX INSTALLATIONS.....	31
6.4.3.1	Isolation des équipements.....	31
6.4.3.2	Implantation des installations.....	31
6.4.4	PREVENTION DES BRUITS LIES AUX TRAFICS.....	31
7	DECHETS.....	32
7.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	32
7.2	ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	32
7.2.1	ORIGINE ET NATURE DES DECHETS PRODUITS.....	32
7.2.2	MODE DE STOCKAGE ET D'ELIMINATION.....	32
7.2.2.1	Regroupement des déchets.....	32
7.2.2.2	Gestion des déchets.....	32
7.2.2.3	Impact sur le site.....	32
7.3	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU.....	33
7.4	MESURES PREVUES POUR EVITER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	33
8	TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT.....	34
8.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	34
8.1.1	FREQUENTATION DES ROUTES.....	34
8.1.2	FREQUENTATION AERIEENNE.....	34
8.1.3	FREQUENTATION DE LA MEUSE.....	34
8.2	ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	35
8.3	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU.....	35
8.4	MESURES PREVUES POUR EVITER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	35
9	SOL ET SOUS-SOL.....	36
9.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	36
9.1.1	GEOLOGIE.....	36
9.1.2	NATURE DU SOL.....	36
9.1.3	OCCUPATIONS ET USAGES DES SOLS.....	37
9.2	ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	37
9.3	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU.....	37

9.4	MESURES PREVUES POUR EVITER OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT	37
10	<u>PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE</u>	38
10.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	38
10.1.1	MONUMENTS HISTORIQUES	38
10.1.2	ARCHEOLOGIE.....	38
10.1.3	ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION	38
10.2	ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT	38
11	<u>CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</u>	39
11.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	39
11.1.1	REGIME DES VENTS	39
11.1.2	HAUTEUR DES PRECIPITATIONS.....	39
11.1.3	TEMPERATURES.....	39
11.2	ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	39
11.3	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU	40
12	<u>SITES ET PAYSAGES</u>	40
12.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	40
12.2	ANALYSE DES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT	40
12.3	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU	40
13	<u>EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS</u>	40
14	<u>DISPOSITIONS TRANSITOIRES PENDANT LES TRAVAUX</u>	40
15	<u>CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION</u>	41
15.1	REMISE EN ETAT DU SITE	41
15.1.1	EVACUATION OU ELIMINATION.....	41
15.1.2	MAINTIEN DU SITE DANS SA PERENNITE.....	41
15.1.3	SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION	41
15.2	ETAT INITIAL	41

Annexes**Annexes 1** : PLU**Annexes 2** : Documents administratifs - Arrêtés**Annexes 3** : Note d'incidence Natura 2000**Annexes 4** : Etude acoustique**Annexes 5** : Données Climatiques**Annexe 6** : Note de calcul D9A

1 GENERALITES

1.1 Avant-propos

Le site fait l'objet d'une régularisation administrative au titre de la rubrique ICPE 2710 – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - sous le régime de l'autorisation pour la collecte de batterie.

La présentation de l'étude d'incidence a été choisie suite au retour de l'autorité environnementale après analyse du dossier de cas par cas, en abordant les principaux thèmes suivants :

- Eau,
- Air,
- Bruit,
- Déchets,
- Transports,
- Sol,
- Climat.

Dans chacun de ces chapitres, sont traités successivement :

- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- L'analyse des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement et l'analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des impacts et des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation,
- Les solutions de substitution,
- Les mesures envisagées pour réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement ainsi que leurs coûts.

1.1.1 Moyens mis en œuvre

Les documents consultés pour la réalisation de cette étude d'impact sont :

- Les cartes et plans topographiques,
- Les documents d'urbanisme,
- Les données concernant les espaces naturels protégés,
- Les données sur le recensement des populations,
- Le classement des monuments historiques,
- Le classement des sites archéologiques,
- Les données météorologiques locales,
- Les caractéristiques des cours d'eau,
- Les caractéristiques des polluants dans l'air,
- Le trafic sur les axes routiers.

Les différentes administrations consultées sont les suivantes :

- La mairie de Sedan,
- La communauté de commune Ardennes Métropole,
- Les gestionnaires de réseaux tels que : Bouygues télécom, ENEDIS, GRDF, Orange, SFR, Véolia EAU,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM),
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand-Est (DRAC),
- L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),
- Météo France,
- L'Agence de l'Eau des Ardennes,
- Le Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Grand-Est.

Les administrations et les organismes sources d'information ont été contactés soit directement, soit au travers de leurs publications ou de leur site internet.

Les informations utilisées ont été fournies par la société GNAT Ingénierie, Cédric MOUGEL – Chef de projet environnement.

1.2 Description de la zone d'étude

Par référence au rayon d'affichage prévu dans la rubrique n°2710 soumise à autorisation de la nomenclature des installations classées, l'aire de l'enquête publique est définie par un cercle de 1 km de rayon autour de l'unité. La zone d'étude concerne le département des Ardennes (08) et touche les communes de Sedan, Glaire et Floing.

L'aire d'étude sur laquelle est basée l'analyse de l'état initial du site et de son environnement couvre le site d'implantation et ses abords immédiats (zone d'influence directe). Pour certaines thématiques, l'aire d'étude est étendue dans un rayon de 1 km autour de l'installation, afin de tenir compte du contexte général dans lequel s'insère l'opération (zone des effets induits et éloignés). La définition des différents périmètres d'étude pourra être ajustée au regard des données disponibles pour réaliser l'analyse thématique.

La carte au 1/25 000^{ème} jointe au dossier (PJ n°1) met en évidence la zone d'étude avec le rayon de 1 km autour des installations. Un second plan (Voir PJ n°2), indique les installations concernées par le rayon de 100 mètres (1/10^{ème} du rayon d'affichage) autour du site.

Le site Poncelet Recyclage est situé à proximité de la zone d'activité de Glaire et de la Meuse à Sedan. Elle est implantée sur une friche industrielle, en lieu et place d'une ancienne filature de fibres textile (Fibrex SA). L'établissement est enclavé et entouré par des bâtiments d'anciennes activités industrielles et par des habitations.

Ses coordonnées géographiques LAMBERT 93 sont :

X =839240 m

Y =6957874 m

Z =153 m

L'environnement immédiat du site est :

- Au Nord : zone boisée,
- Au Sud : bâtiments d'une friche industrielle,
- A l'Est : la brigade de gendarmerie de Sedan,
- A l'Ouest : des habitations.

Les habitations les plus proches sont situées à 25 m des limites de propriété.

Il n'y a pas de servitude notifiée dans le PLU en ce qui concerne le site (pas de ligne électrique aérienne, de canalisation de gaz appartenant à GDF...).

2 L'AFFECTATION DES SOLS

La superficie du site s'étend sur 4 126 m², dont 3 067 m² sont recouverts de bâtiments.

Les terrains sont référencés au cadastre de la commune de Sedan (08), les numéros de parcelles étant les suivants :

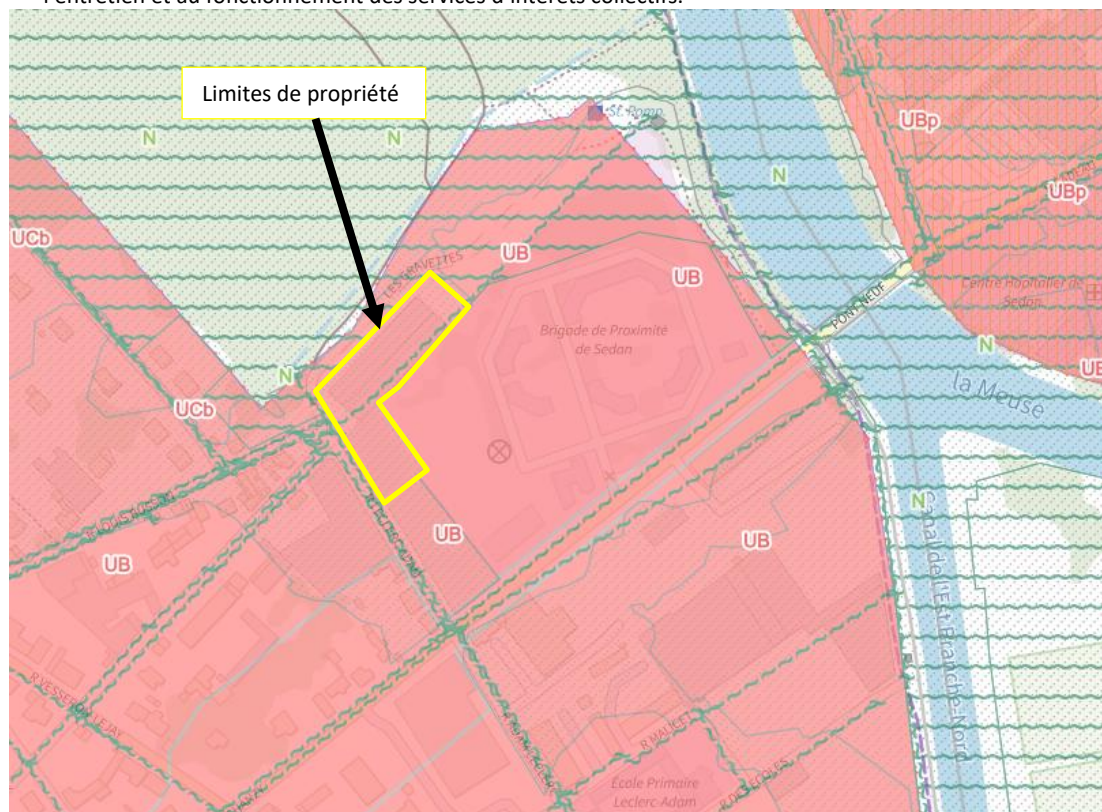
Commune	Section	Parcelle	Superficie
SEDAN	BE	183	1662
SEDAN	BE	185	1272
SEDAN	BH	743	1192

Soit au total : 4 126 m²

Les conditions d'implantation et d'urbanisme sont notifiées dans le règlement de zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sedan.

Le Plan Local d'Urbanisme de Sedan approuvé le 22 février 2019, indique que les terrains du projet sont localisés dans la zone urbaine UB. La zone urbaine mixte UB est une zone urbaine générale, qui regroupe des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle est caractérisée par une grande diversité des fonctions urbaines, ainsi que par une grande diversité des formes bâties (maison de ville, petit et grand collectif, bâtiment d'activité...) qui accueille une pluralité d'usages. Dans cette zone sont autorisés notamment :

- Les aménagements et extensions d'établissements industriels existants, classés ou non et les activités artisanales ne devant entraîner aucune aggravation des nuisances ou dangers pour les constructions environnantes, à usage d'habitation, de commerce ou de service,
- Les créations ou extensions ou mises aux normes des établissements classés pour l'environnement, nécessaires au fonctionnement du quartier et qui ne sont pas incompatibles avec la salubrité, la sécurité et la tranquillité du quartier,
- Les constructions et installations de toute nature, les dépôts, les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des services d'intérêts collectifs.



Extrait du PLU (Février 2025)
Échelle non contractuelle – Commune de Sedan

Aucune servitude n'est répertoriée sur le site du projet.

Le plan du PLU ainsi que les conditions d'implantation dans la zone sont joints en annexe 1.

3 FAUNE – FLORE – HABITATS NATURELS

3.1 Analyse de l'état initial

La friche industrielle Fibrex – Felt Industrie S.A a été rachetée en partie par la société PONCELET Recyclage afin d'accueillir le site d'entreposage de fer, métaux et batteries. Elle se situe à Sedan, dans le quartier dit de « Torcy » et à proximité de la confluence entre la Meuse et sa branche Nord dite du canal de l'Est. Il couvre une superficie de 4126 m².

Les parcelles d'implantation de la société PONCELET sont anthropisées, hormis l'arrière du bâtiment où la végétation s'est installée, l'ensemble des surfaces sont dédiées aux bâtiments et sont recouvertes de bitumes. La localisation de l'entrepôt se situe dans une zone urbaine où sont situées d'anciennes activités industrielles et commerciales et des zones pavillonnaires. Au nord une zone boisée est présente en contrebas du site, cette zone est une zone d'expansion en cas de crue de la Meuse.

3.1.1 Etat initial du site

En 2025, la majeure partie de la surface du site est occupée par les 2 bâtiments. Les abords extérieurs sont en enrobé hormis l'arrière du bâtiment A où la végétation s'est développée.



Photo aérienne du site – Février 2025

Source : Géoportail.fr

Les photos qui suivent montrent la façade actuelle du Bâtiment A avec l'entrée du site et les abords autour de ce même bâtiment. On aperçoit l'anthropisation autour des murs et la reprise de la végétation en limite de propriété.

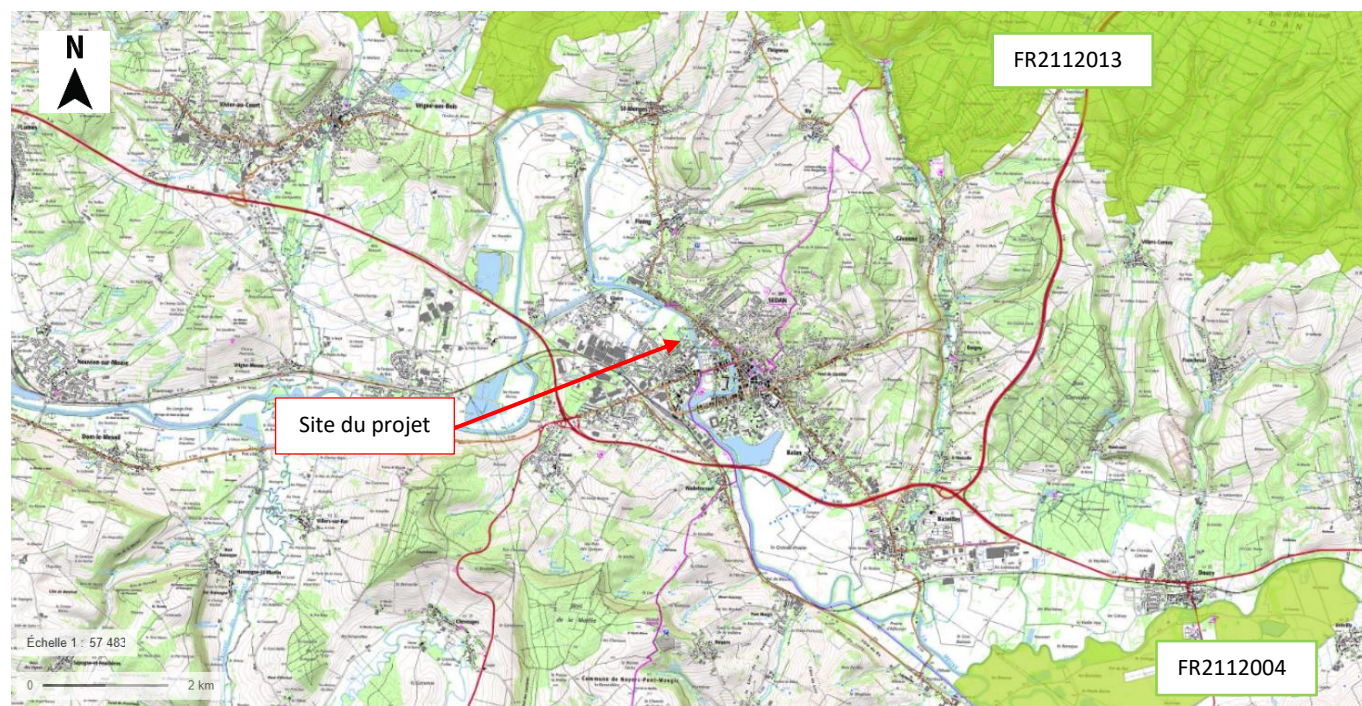




3.1.2 Zones naturelles remarquables

L'implantation du site n'est pas dans une zone ou un espace protégé. Voici les Espaces protégés à proximité de la zone d'implantation.

3.1.2.1 Zone Natura 2000 - Directive oiseaux



Localisation de la zone NATURA 2000 – Directive oiseaux
Échelle non contractuelle – Juin 2025

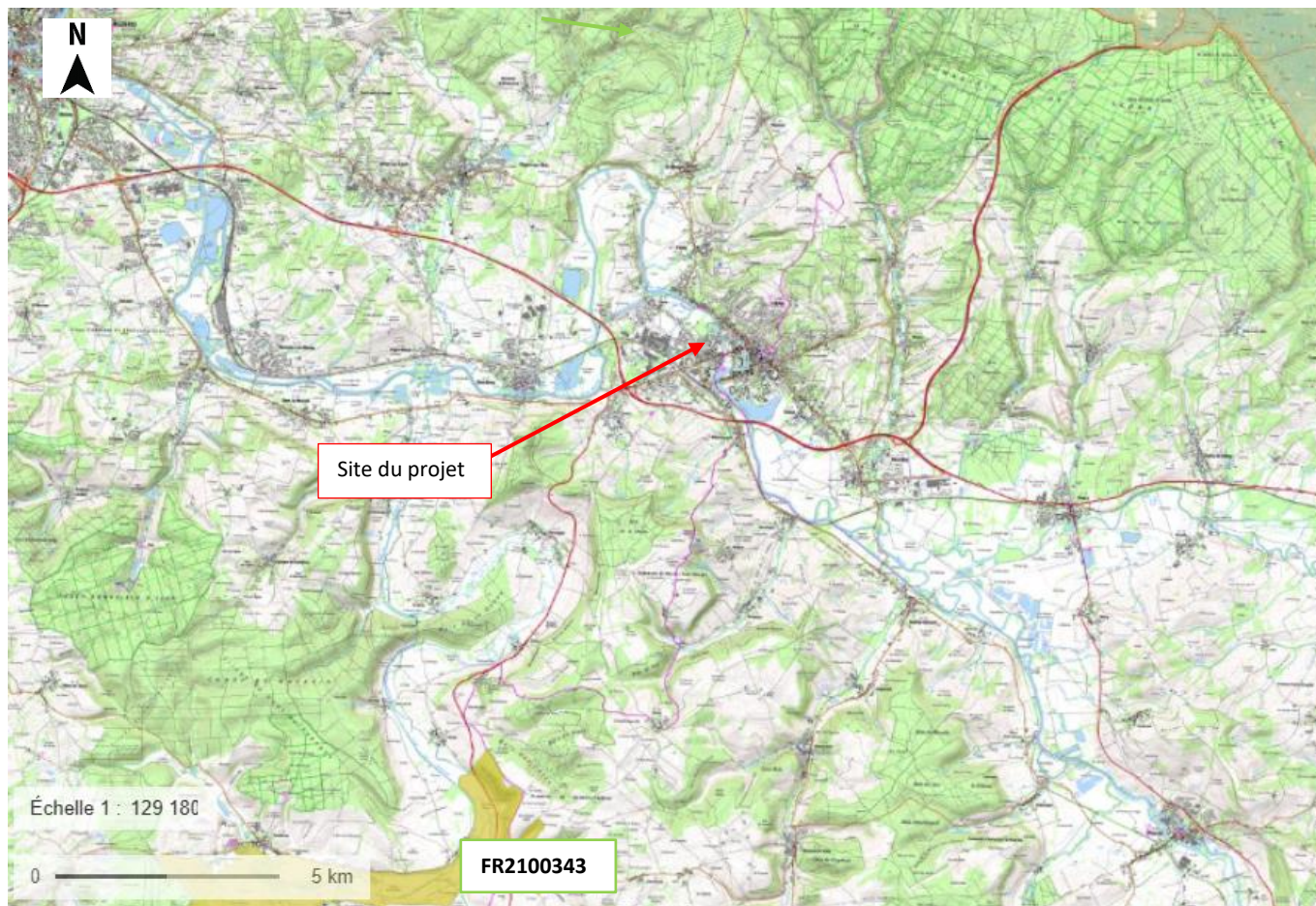
Le site du projet n'est pas concerné par une zone Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches sont :

- Le « Plateau Ardennais » (FR2112013) situé à 4,5 km au Nord ;
- La « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » (FR2112004) situé à 7 km au Sud-Est.



Annexe 3 : Note d'incidence Natura 2000

Zone Natura 2000 - Directive habitats

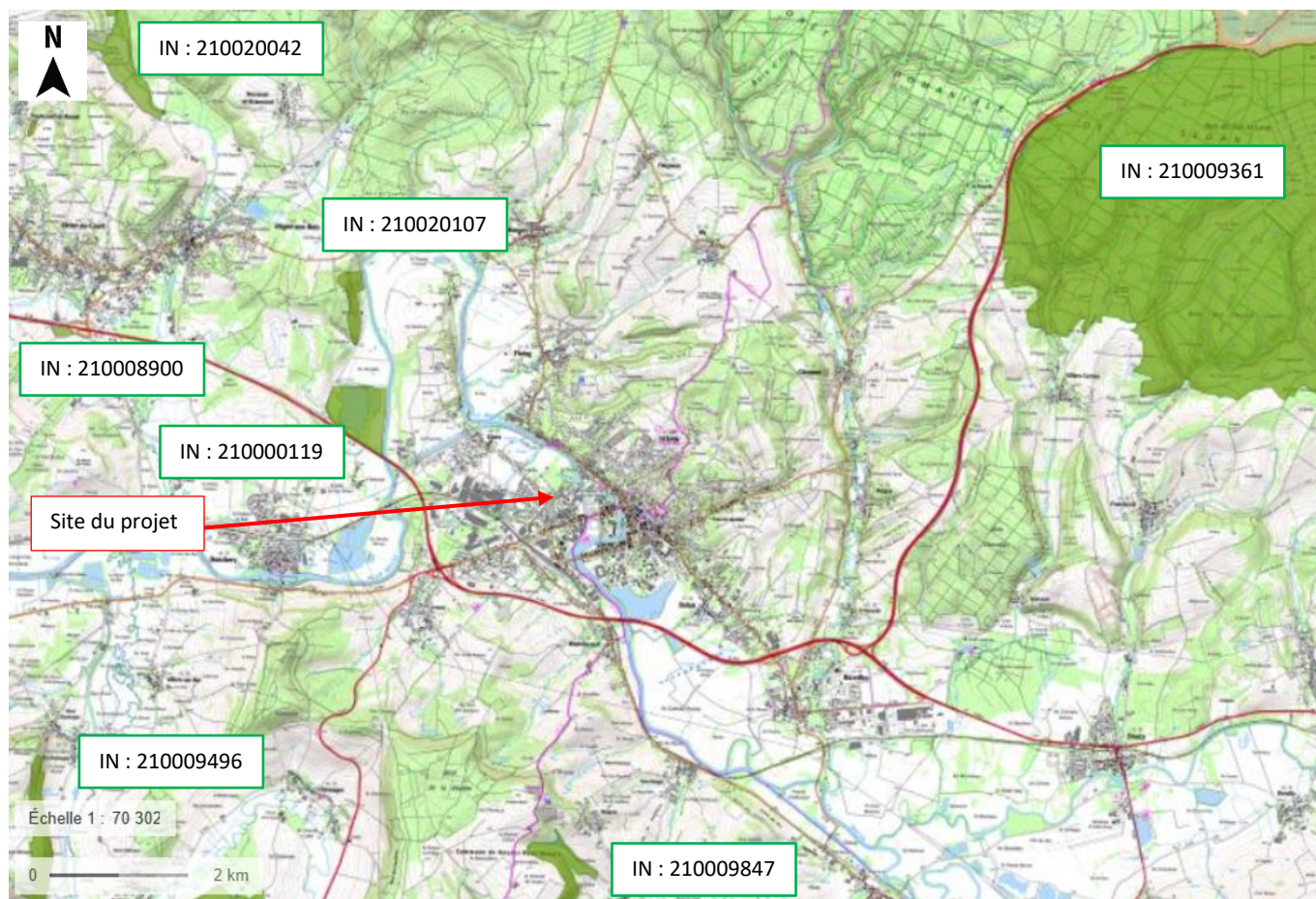


Localisation de la zone NATURA 2000 – Directive habitats
Échelle non contractuelle – Juin 2025

La zone Natura 2000- Directive habitats la plus proche se situent à plus de 10 km au Sud du site du projet : « Site à chiroptères de la vallée de la Bar » (Identifiant : FR2100343)

3.1.2.2 ZNIEFF I

Une ZNIEFF de type I est un secteur d'une superficie restreinte. Elle est caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.



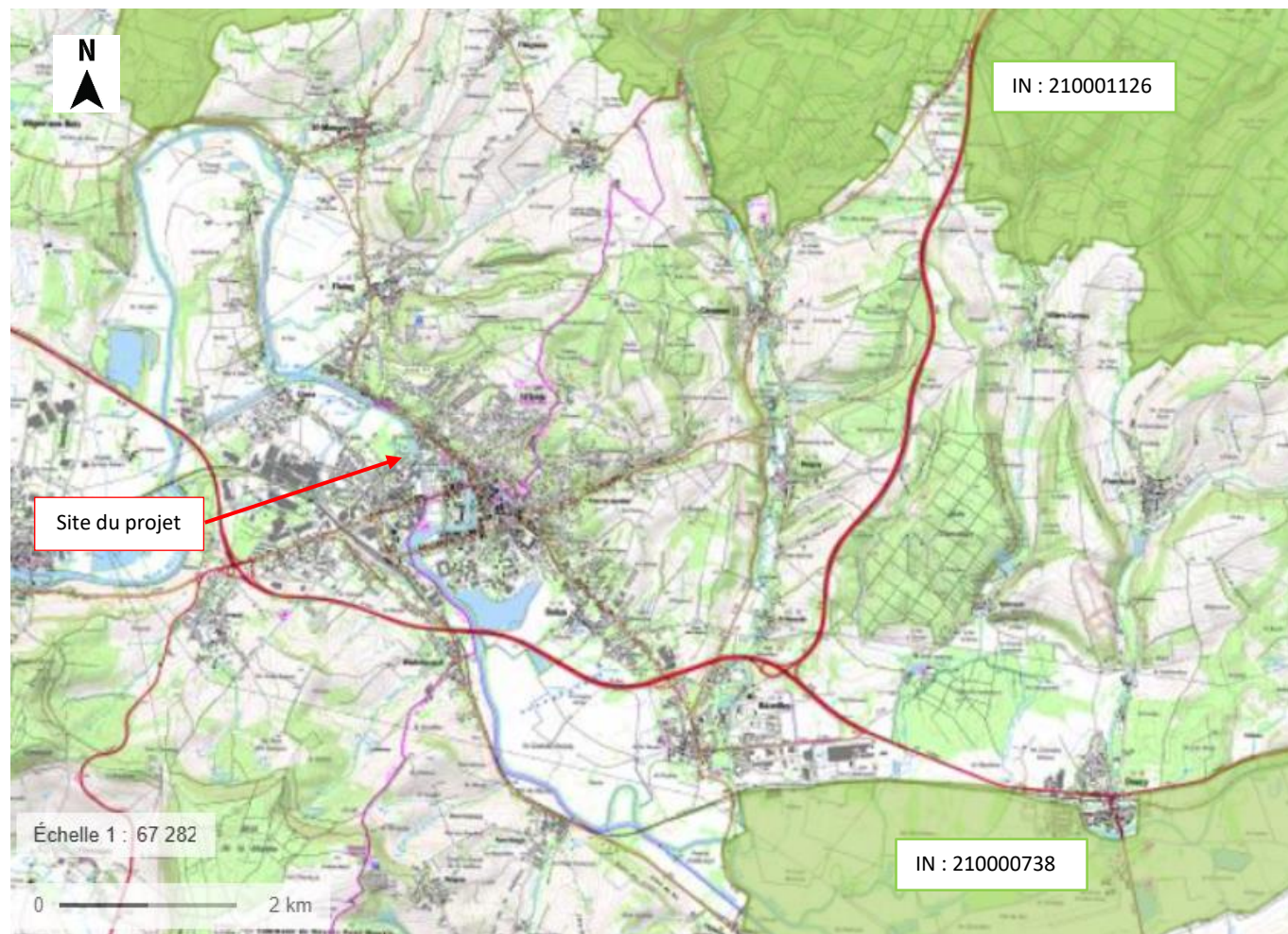
Localisation de la ZNIEFF I
Échelle non contractuelle – Juin 2025

La parcelle du projet n'est pas concernée par une ZNIEFF de type I. Les ZNIEFF de type I sont situées par rapport au projet :

- A 2,6 à l'Ouest par la ZNIEFF de type I « Les Ballastières de Donchery » (IN : 210000119),
- A 3,6 au Nord-Ouest par la ZNIEFF de type I « Le Coteau de Motimont à Donchery » (IN : 210020107),
- A 7,5 km à l'Ouest par la ZNIEFF de type I « les Marais, Prairies Hygrophiles et Mésohygrophiles du secteur de Gernelle à Vivier-Au-Court » (IN : 210008900),
- A 8 km au Nord-Ouest par la ZNIEFF de type I « La Vallée de la Vrine et Vallons Forestiers du Bois des Grandes Hazelles au Bois de Neufmanil de Rumel à Gespunsart » (IN : 210020042) ;
- A 7,4 km au Nord-Est par la ZNIEFF de type I « FORET DOMANIALE DE SEDAN ET BOIS ASSOCIES AU NORD DE POURRU-AUX-BOIS ET DE FRANCHEVAL » (IN : 210009361),
- A 5,3 km au Sud par la ZNIEFF de type I « BOIS DE LA COTE DE NOYERS ET DE THELONNE » (IN : 210009847),
- A 7,6 km au Sud-Ouest par la ZNIEFF de type I « BOIS DE LA COTE CALCAIRE A OMICOURT, SAPOGNE, HANNOGNE-SAINT-MARTIN ET SAINT-AIGNAN » (IN : 210009496).

3.1.2.3 ZNIEFF II

Une ZNIEFF de type II est un grand ensemble naturel (massif forestier, vallée, plateau...) riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régionale environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

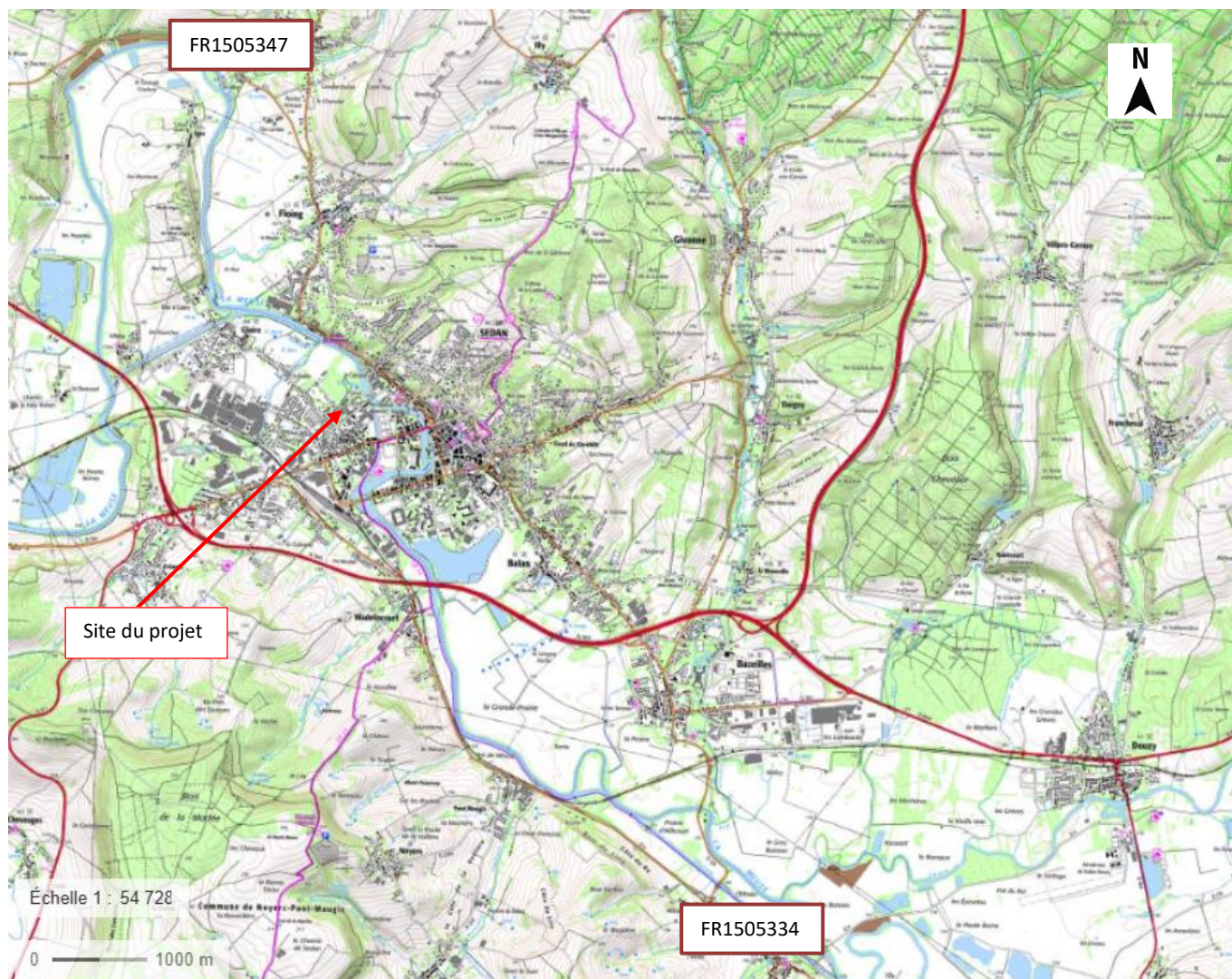


Localisation de la ZNIEFF II
Échelle non contractuelle – Juin 2025

La parcelle du projet n'est pas concernée par une ZNIEFF de type II. Les ZNIEFF de type II sont situées par rapport au projet :

- A 4,4 km au Nord par la ZNIEFF de type II « Plateau Ardennais » (IN : 210001126),
- A 5,5 km Sud-Est par la ZNIEFF de type II « la Vallée de la Chiers de Remilly-Aillicourt à la Ferté-sur-Chiers » (IN : 210000738).

3.1.2.4 Conservatoires d'espaces naturels



Localisation des zones visées par le conservatoire d'espaces naturels
Échelle non contractuelle – Juin 2025

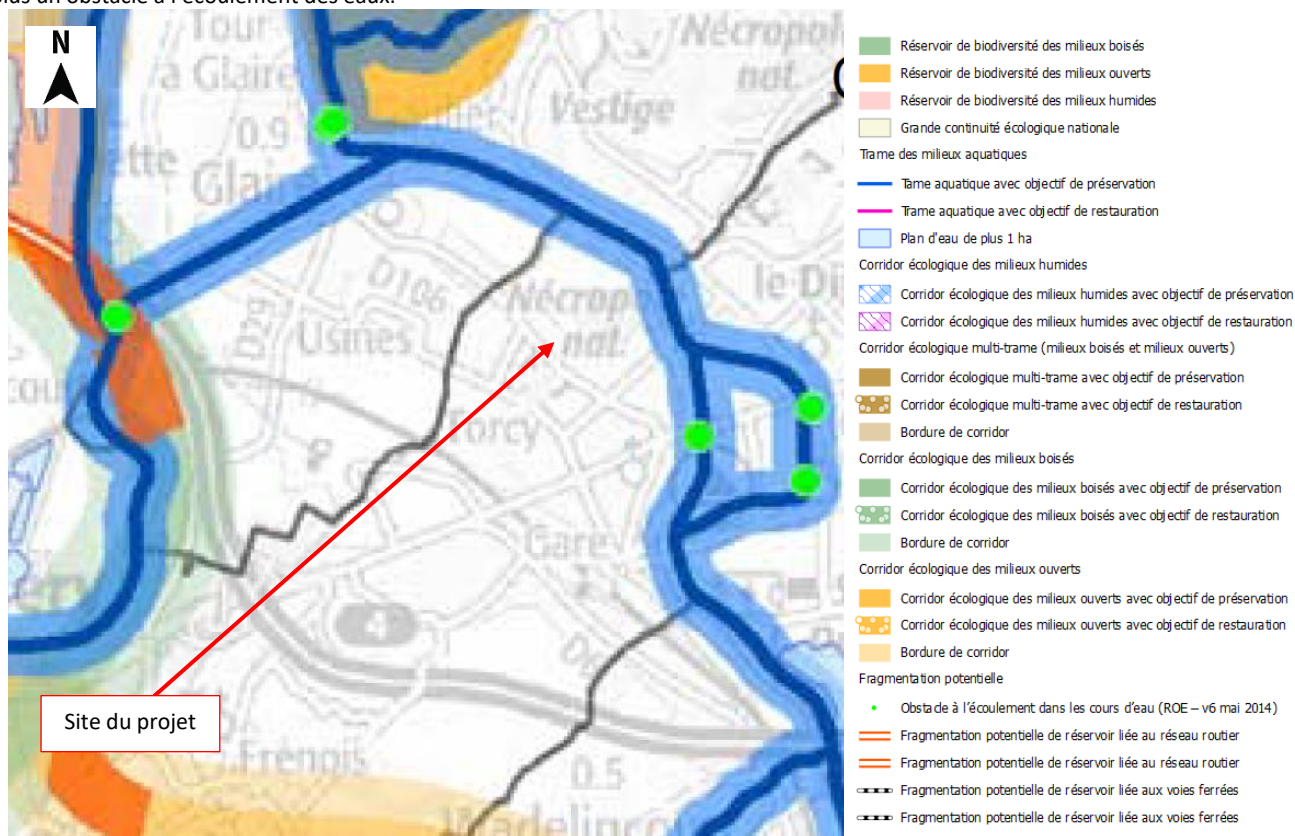
Le site du projet se trouve à :

- 4 km de la zone du conservatoire d'espaces naturels des « Prairies de la Boucle d'Iges » (identifiant : FR1505347) ;
- 7,4 km de la zone du conservatoire d'espaces naturels des « Prairies des Vallées de la Meuse et de la Chiers (08) - Petites Aisances, les Bannets et la Bonne Fâche (Remilly-Aillicourt) » (identifiant : FR1505334).

3.1.2.5 SRCE

Sur le territoire de la commune de Sedan, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie à proximité du site essentiellement la trame bleue liée à la présence de la Meuse. L'absence de trame verte à proximité du site est liée à l'implantation du site dans une zone urbanisée. La trame bleue concerne la Meuse où il est mentionné des obstacles à l'écoulement.

L'implantation du site s'effectue en dehors des zones identifiées dans le SRCE, les installations prévues ne sont pas de nature à créer non plus un obstacle à l'écoulement des eaux.



Carte extraite du SRCE Grand-Est – Trame Verte et Bleue – Juin 2025

La zone d'étude n'est pas concernée par d'autres inventaires, mesures de gestion ou de protection du milieu naturel ou du paysage (RAMSAR, ZPS, ZICO, réserve naturelle, Parc Naturel Régional...) qui impliqueraient des contraintes ou des mesures compensatoires à la réalisation d'une activité d'entreposage de fer, de métaux et de batteries usagées.

3.2 Analyse des effets du site sur l'environnement

La société PONCELET Recyclage ne présente pas de rejets susceptibles d'affecter la Faune et la Flore.

Les rejets d'eaux usées seront dirigés vers le réseau collectif d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Sedan.

Les eaux pluviales sont rejetées aussi vers le réseau collectif de la ville de Sedan.

Les batteries et les produits liquides (gasoil ou produits de maintenance) entreposés ne présentent pas de danger significatif pour l'environnement étant donné les faibles quantités et les dispositifs de protection contre les pollutions (dalle béton, dispositifs de rétention...).

Le site ne contient pas de produits directement ou indirectement toxiques pour la faune, la flore.

Le site sera à l'origine d'émissions atmosphériques exclusivement produites par le trafic routier qui moyenne comprend 2 véhicules de type poids lourds et environ 25 véhicules légers.

Les rejets atmosphériques ne sont pas de nature à modifier la qualité de l'air ni d'impacter la faune et la flore à proximité du site.

3.3 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

À la vue de l'état de l'anthropisation du site suite aux activités industrielles précédentes, il s'avère qu'aucune présence de faune et de flore remarquable ne s'est implantée. Le choix de ce terrain a été retenu en raison de son état de friche industrielle évitant ainsi la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain naturel ou agricole.

3.4 Mesures prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs du site sur l'environnement

L'activité du site de la société Poncelet Recyclage repose sur la collecte de batteries au plomb usagées, de fer et de métaux. Cette collecte a lieu exclusivement dans 2 bâtiments pourvus d'un sol en dalle béton et de murs en parpaing sur une hauteur de 2 m dans le bâtiment A et en pierre sur toute la hauteur du bâtiment B. De plus le stockage de batteries s'effectuera dans des bennes inox ayant la capacité de résister au feu et faisant aussi office de rétention en cas d'incident. La zone de stockage sera délimitée par des blocs béton empilable. Par ailleurs seules les batteries au plomb sont acceptées.

Ainsi, la typologie des matières entreposées et leurs quantités permettent de limiter le risque incendie, de plus le stockage étant réalisé à l'intérieur des bâtiments, celui-ci limite les impacts avec l'environnement extérieur. Le stockage s'effectuant sur une dalle béton imperméable permet de réduire le risque de pollution des sols.

L'activité du site ne produit pas de rejets aqueux ni de rejet atmosphérique.

Le site a été choisi afin de ne pas acheter de terrains en zones agricoles qui obligeraient à construire sur des zones d'habitat d'oiseaux ou de petits mammifères.

4 EAU

4.1 Analyse de l'état initial

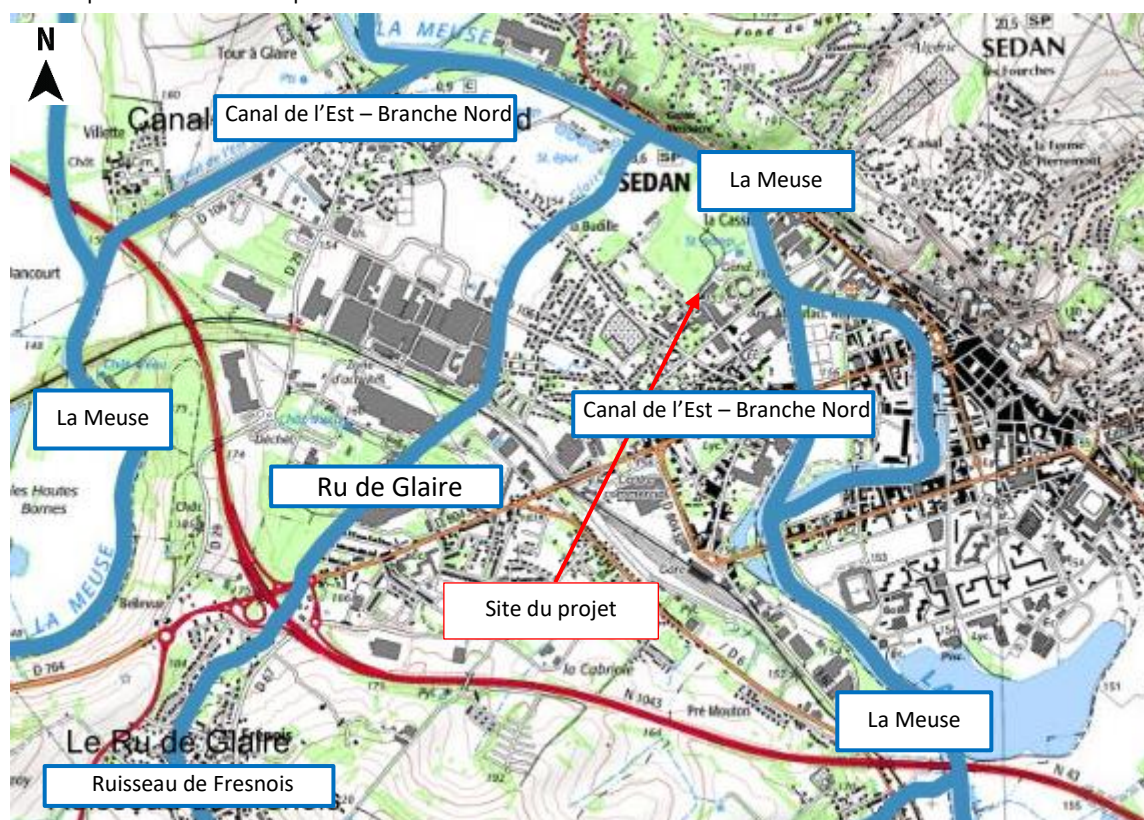
4.1.1 Espaces naturels

La commune de Sedan est implantée autour de la Meuse et de son canal de l'est – Branche Nord, son territoire est aussi traversé par quelques ruisseaux tous affluent de la Meuse. Le site se situe à 200 m de La Meuse sur sa rive gauche.

La Meuse (Canal de l'Est-Branche-Nord)

La Meuse est un fleuve européen de 950 km de long et orienté sud-nord. Elle prend sa source en France au Châtelet-sur-Meuse (52) et traverse les départements de la Haute-Marne (52), la Meuse (55) et les Ardennes (08) avant de continuer son chemin en Belgique et aux Pays-Bas. Son bassin-versant est estimé à 36 000 km². Après Charleville-Mézières, la Meuse a un débit moyen de 107 mètres cubes par seconde. Afin de permettre sa navigation, certaines portions du fleuve ont été aménagées, ces aménagements forment le canal de l'Est-branch-Nord.

A Sedan, la Meuse possède un affluent qui est un ruisseau nommé le Ru de Glaire.



Réseau hydrographique et localisation du projet
Échelle non contractuelle – Juin 2025

4.1.2 Hydrologie

Les règles d'évaluation de la qualité des masses d'eau ont été édictées, conformément à la DCE, dans un guide technique publié en Janvier 2019 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Ce guide permet de connaître les règles d'évaluation de l'état des eaux de surface qui sont définies au niveau national par un arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement (modifié par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 28 juillet 2011, du 27 juillet 2015 et du 27 juillet 2018).

L'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 retranscrit la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le présent guide vise à répondre aux exigences de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) de classification et cartographie de l'état écologique et de l'état chimique de chaque masse d'eau, selon les modalités suivantes :

- État écologique agrégé à partir des différents éléments de qualité, avec une représentation des cinq classes d'état écologique,
- Pour les masses d'eau fortement modifiées, adaptation des modalités d'évaluation de l'état écologique, avec une représentation des quatre classes de potentiel écologique,
- État chimique agrégé à partir des substances prioritaires et dangereuses prioritaires, avec une représentation des deux classes d'état chimique selon les grilles de lecture suivantes :
 - o État pour l'ensemble des substances prioritaires et dangereuses prioritaires,
 - o État hors substances ubiquistes (substances numérotées 5, 21, 28, 30, 35, 37, 43 et 44 de l'annexe 11),
 - o État hors nouvelles substances introduites par la directive 2013/39 (substances numérotées 34 à 45 de l'annexe 11),
 - o État hors substances pour lesquelles une NQE plus stricte a été établie par la directive 2013/39 (substances numérotées 2, 5, 15, 20, 22, 23, 28 de l'annexe 11),
- Attribution d'un niveau de confiance à l'état écologique et à l'état chimique, évalués pour chacune des masses d'eau.

La classification de l'état à l'échelle des masses d'eau est établie et validée par les secrétariats techniques de bassin (STB), qui associent les services compétents de l'agence de l'eau, des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Dans les régions ultrapériphériques (RUP) à l'exception de Mayotte, en l'absence de STB, ce travail est assuré conjointement par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'office de l'eau. A Mayotte, en l'absence d'office de l'eau, il est réalisé par la DEAL.

Une carte de l'état des masses d'eau est publiée, deux fois par plan de gestion, dans les documents de planification de la mise en œuvre de la DCE : dans les états des lieux et dans les SDAGE. Des bilans intermédiaires peuvent être établis sous la responsabilité des STB (ou de la DEAL et l'office de l'eau dans les RUP).

Le présent guide est ainsi fondamentalement destiné aux acteurs en charge, via les secrétariats techniques de bassin (ou de la DEAL et de l'office de l'eau dans les RUP), de la publication des documents de planification, de rapportage ou d'appui à ces actions (état des lieux, cartes SDAGE, bilans intermédiaires, etc.).

Etat écologique des « cours d'eau » selon les grilles du guide technique de janvier 2019 et de l'arrêté du 25 janvier 2010 :

PARAMÈTRES PAR ÉLÉMENT DE QUALITÉ (unités)	LIMITES DES CLASSES D'ÉTAT			
	Très bon / Bon	Bon / Moyen	Moyen / Médiocre	Médiocre / Mauvais
Bilan de l'oxygène				
Oxygène dissous (mg O ₂ /l)	8	6	4	3
Taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30
DBO5 (mg O ₂ /l)	3	6	10	25
Carbone organique dissous (mg C/l)	5	7	10	15
Température				
Eaux salmonicoles	20	21,5	25	28
Eaux cyprinicoles	24	25,5	27	28
Nutriments				
PO4 3 - (mg PO ₄ ³⁻ /l)	0,1	0,5	1	2
Phosphore total (mg P/l)	0,05	0,2	0,5	1
NH4 + (mg NH ₄ ⁺ /l)	0,1	0,5	2	5
NO2 - (mg NO ₂ ⁻ /l)	0,1	0,3	0,5	1
NO3 - (mg NO ₃ ⁻ /l)	10	50	*	*
Acidification				
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5
pH maximum	8,2	9	9,5	10
Salinité				
Conductivité	*	*	*	*
Chlorures	*	*	*	*
Sulfates	*	*	*	*

* : les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des seuils fiables pour cette limite.

A Sedan, la Meuse est référencée selon le SDAGE Rhin-Meuse comme étant une rivière de code européen : FRB1R475 nommée MEUSE 6. Les données relevées à la station de Sedan montrent :

	ETAT CHIMIQUE	ETAT CHIMIQUE SANS UBIQUISTES	ETAT CHIMIQUE AVEC UBIQUISTES	ETAT (OU POTENTIEL) ECOLOGIQUE	ETAT BIOLOGIQUE	ETAT PARAMETRES GENERAUX	ETAT PARAMETRES GENERAUX ÉCRÉTÉ	ETAT PSEE
Etat actuel	Moins que bon	Bon	Mauvais	Moyen	Bon	Bon	Bon	Moyen à Mauvais
Objectif	Bon état en 2039	Bon état en 2021	Bon état en 2039	Bon état en 2027				

Objectif de bon état chimique												
			Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'état actuel des eaux (SDAGE 2022-2027)			
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report du bon état (NQE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Meuse	MEUSE 6	FRB1R475	Bon état	2021	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène		Mercure

Les caractéristiques hydrologiques de la Meuse sont les suivantes :

Cours d'eau	Surface de Bassin Versant (km²)	Longueur (km)
La Meuse (à Sedan, FRB1R475 – Meuse 6)	139,38	62,04

4.1.3 Hydrogéologie eaux souterraines

Le sens d'écoulement des nappes phréatiques est orienté selon la direction nord-ouest. Les masses d'eau situées au droit de la commune de Sedan sont :

- La Nappe des Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises ;
- La Nappe des alluvions de la Meuse, de la Chiers et de la Bar ;
- La Nappe des Grès du Lias inférieur d'Hettange Luxembourg ;
- La Nappe des Argiles du Lias des Ardennes.

Les caractéristiques de ces nappes sont décrites ci-après.

On peut noter un niveau de crue historiques relevé en janvier 1995 au droit de la commune de Sedan (station Vigicrue en amont la plus proche du site) à la cote de 7,28 m.

Nappe des Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises

Les calcaires du Dogger est une nappe possédant un potentiel important en termes de réserves stockées avec un bilan largement excédentaire. Du fait de la karstification du réservoir, cette aquifère est d'une grande vulnérabilité en raison d'un risque de dégradation suite à la mise en eau des anciennes galeries minières. L'arrêt des exhaures minières modifiera à terme les échanges nappe rivière.

Nappe des alluvions de la Meuse, de la Chiers et de la Bar

Cette masse d'eau est de type « Alluvionnaire ». Elle est rattachée au district Meuse. Sa surface est faible (427 km²) et son volume d'eau est de 100 millions de m³, mais sa forte porosité fait qu'elle est captée par près de 110 captages prélevant 3,8 millions de m³ et alimentant les localités urbaines. Ces eaux sont considérées comme étant de bonne qualité avec une dureté très forte concernant les alluvions récentes. Cependant, le développement des pratiques culturales se traduit par des problèmes de nitrates et de produits phytosanitaires. La vulnérabilité de la nappe est due à la destruction des limons de recouvrement (hauteur maximale de la couche égale à 10 mètres) à certains endroits (ouverture de ballastières) qui protègent la couche des alluvions récentes.

Nappe des Grès du Lias inférieur d'Hettange Luxembourg

Cette nappe est peu étendue à l'échelle du bassin, à cheval sur la frontière franco-belge-Luxembourg. Elle peut être considérée comme un appoint en France notamment dans les Ardennes où elle constitue parfois la seule ressource en eau douce. Ses caractéristiques sont les suivantes :

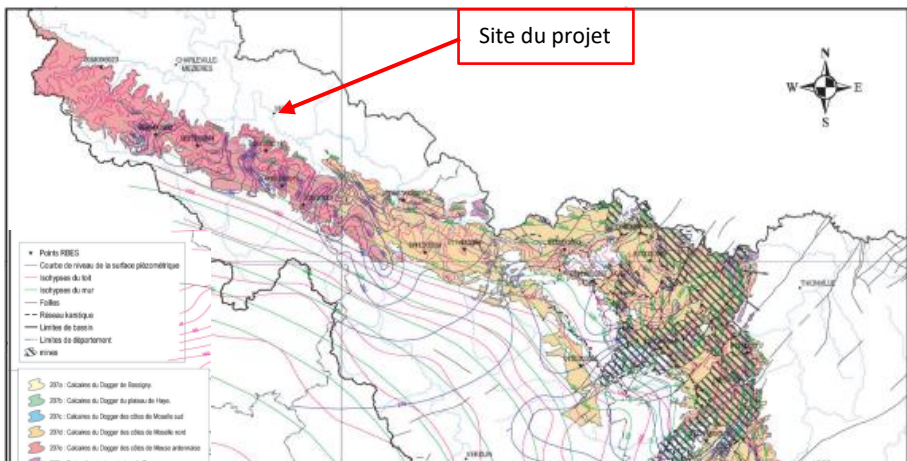
- La surface de l'aquifère affleurant est de 235 km² et la nappe captive est de 3800 km² ;
- L'épaisseur de de l'aquifère varie entre 20 et 100 m ;
- Le volume de la nappe libre est d'environ 1 milliard de m³ et le volume de la nappe captive est d'environ 12 milliard de m³ (chiffre approximatif) ;
- Les prélèvements sont au total de l'ordre de 5,2 millions de m³/an (0,6 pour les besoins des collectivités et 4,6 pour les besoins industriels)

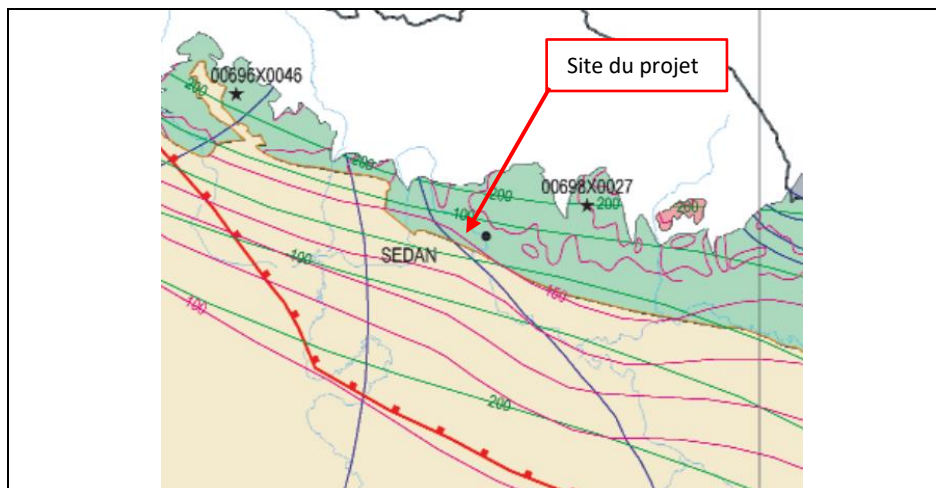
En termes de vulnérabilité, à l'ouest, la nappe contenue dans les grès du Lias est en relation hydraulique avec les alluvions de la Meuse dans la boucle d'Iges (ouest de Sedan) et sous Charleville-Maizières. En zone captive, le gisement est protégé par des marno-calcaires liasiques, de ce fait ce sous-système peu être considéré comme peu vulnérable.

Nappe des Argiles du Lias des Ardennes

Le Lias recèle deux ensembles argileux d'une épaisseur notable. Le premier correspond aux Argiles à amaltées du Pliensbachien (Domérien, Lotharingien supérieur), le second au Toarcien. Les Argiles à amaltées affleurent au Nord du département, dans les collines de la Chiers, sur une épaisseur n'excédant pas 35 mètres (Maubeuge, 1982). Ce sont des argiles grises parfois sableuses ou marneuses dans lesquelles on trouve des nodules ferrugineux à leur base. Le Toarcien est constitué, sur une épaisseur de 30 mètres à 35 m, d'argiles bitumineuses à la base (les Schistes cartons) et d'argiles grises et marnes gris bleu avec nodules calcaires au sommet. Il apparaît que ces faciès argileux n'ont jamais connu d'exploitation notable.

Les masses d'eau souterraines concernées par le projet sont :

Dénomination	Code hydrogéologique	Type d'aquifère	Écoulement	Rejet des eaux pluviales
Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennais	FRB1G009	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre et captif, majoritairement libre	Via des rejets les dispositifs de récupération des eaux pluviales communales
				
Alluvion de la Meuse, de la Chiers et de la Bar	FRB1G015	Alluviale	Entièrement libre	
				
Grès du Lias inférieur d'Hettange Luxembourg	FRB1G018	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre et captif, majoritairement captif	



Argiles du Lias des
Ardennes

FRB1G020

Imperméable
localement

Entièrement libre



Masse d'eau souterraine au droit du projet

4.1.4 Environnement humain

4.1.4.1 Alimentation en eau

L'alimentation en eau potable de la commune de Sedan est assurée par la société VEOLIA. L'eau potable provient du captage de Balan.

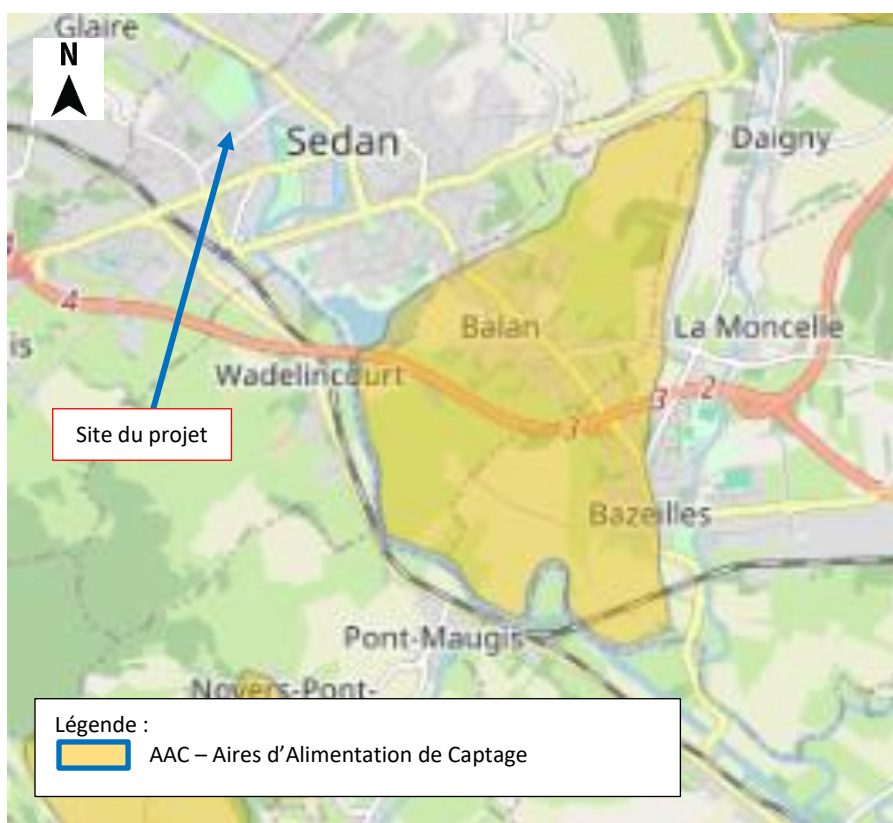
4.1.4.2 Captages d'eau potable

Source : aires-captages.fr

Le captage d'eau potable les plus proches de l'établissement est situés à plus de 2 km pour les périmètres de protection éloignés. La commune de Sedan utilise l'eau prélevée sur la commune de Balan.

La Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine rappelle la définition des périmètres de protection :

- Un périmètre de protection immédiat, où toutes activités ou aménagements autres qu'en liaison directe avec le captage sont interdits,
- Un périmètre de protection rapproché, où diverses servitudes ou interdictions peuvent s'exercer, en fonction des risques liés aux aménagements ou opérations éventuels envisagés,
- Un périmètre de protection éloigné, visant à maîtriser de manière générale les risques de pollution.



Localisation des Aires d'Alimentation de Captage (AAC)
Échelle non contractuelle – Juin 2025

D'après la carte des aires d'alimentation de captage, la commune de Sedan ne se situe pas sur l'une de ces aires. L'aire la plus proche étant celle de Balan (à 2 km à l'Est du site du projet).

4.1.4.3 Le milieu récepteur

Le site sera raccordé à la station d'épuration de Sedan gérée par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la société SOGEA. La station de Sedan a une capacité de 48 650 équivalents-habitants pour un volume journalier de 17 450 m³.

D'après les dernières données disponibles (source Ardenne Métropole (exercice 2022)), le nombre d'abonnés raccordés est de 6 511 et le nombre d'habitants raccordés est de 25 797.

Les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau communal via des exutoires.

4.1.5 Zone inondable

Données : <https://www.vigicrues.gouv.fr/station/B502001001>

Le site Vigicrue permet de simuler une inondation avec une hauteur d'eau sélectionnée. Le site PONCELET étant à proximité immédiate d'une zone inondable, la simulation présentée ci-dessous, montre la vulnérabilité du site pour une hauteur d'eau de 7,19 m (valeur la proche de la crue historique de 1995 sélectionnable dans la simulation).

Sedan

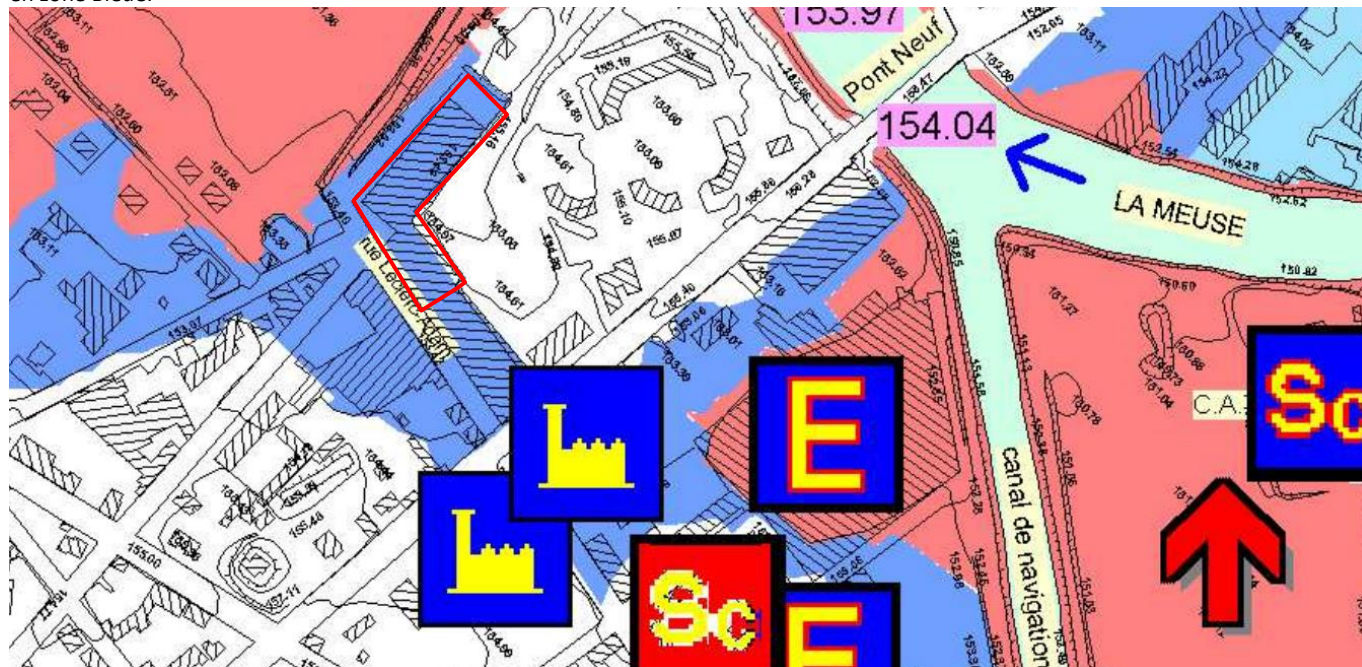


Carte ZIP correspondant à la hauteur d'eau sélectionnée



Cette simulation montre que le site en cas de crue historique reste hors d'eau.

La commune de Sedan est concernée par le PPRI Meuse Amont I approuvé le 1^{er} décembre 2003. Le projet doit être compatible avec les objectifs et l'ensemble des dispositions du PPRI. D'après la cartographie du PPRI Meuse Amont I concernant les emprises, le site est implanté en zone Bleue.



Le site ne sera pas modifié car aucune extension, modification ou reconstruction ne sont prévues. Si des travaux sont prévus, ils ne concerneront que des travaux de mise en sécurité du site (aménagement d'une nouvelle clôture, réfection de la toiture...etc.). Dans tous les cas le règlement du PPRI sera respecté, les aménagements réalisés correspondront à ceux autorisés.

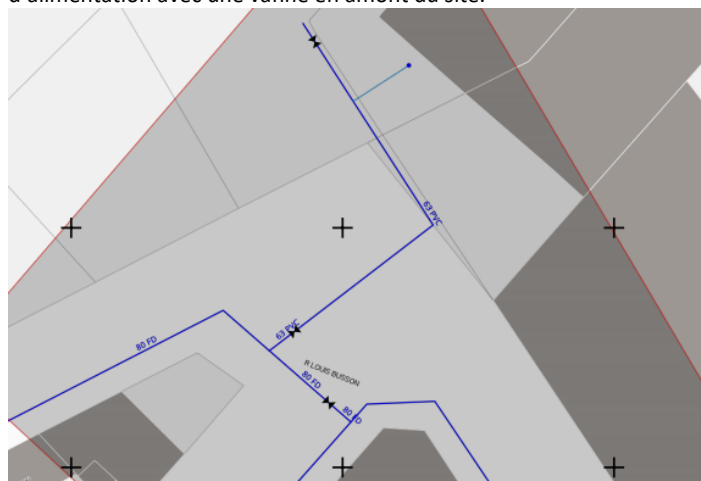
4.2 Analyse des effets du site sur l'environnement

4.2.1 Alimentation en eau potable

L'ensemble des réseaux d'eau (alimentation, rejets) est matérialisé sur le plan joint au présent dossier. Les réseaux d'assainissement seront de type séparatif.

4.2.2 Consommation d'eau potable

L'alimentation en eau potable du site sera réalisée à partir du réseau communal de Sedan, géré par la société VEOLIA. Le site est alimenté par le réseau d'alimentation en eau potable (de diamètre 63 mm pour le réseau d'eau potable). Il sera raccordé par piquage à ce réseau d'alimentation avec une vanne en amont du site.



Cette eau sera utilisée pour :

- Les besoins domestiques

Pour les besoins domestiques, les quantités nécessaires sont estimées à 75 litres/personne/par poste de 8 heures. Ces valeurs sont préconisées par la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997. Les personnes seront au nombre de 4. La consommation d'eau est donc estimée à $4 \times 0,075 \text{ m}^3/\text{personne}$, soit $0,3 \text{ m}^3/\text{jour}$ ou un maximum de $90 \text{ m}^3/\text{an}$ (pour 300 jours/an).

4.2.3 Gestion des eaux pluviales de toitures (EPt)

Les eaux pluviales qui tombent sur les toitures ($3\,042 \text{ m}^2$) seront collectées par chéneaux ou gouttières et acheminées jusqu'au réseau d'eaux pluviales gravitairement, par collecteurs enterrés relié au réseau communal.

Estimation de la quantité : $3\,042 \text{ m}^2 \times 885,3 \text{ l/m}^2/\text{an} = 2\,693 \text{ m}^3/\text{an}$.

Les eaux pluviales qui tombent sur les toitures n'auront pas leur qualité diminuée. En effet l'activité de PONCELET Recyclage n'émet pas de rejet à l'atmosphère susceptible de se déposer sur les toitures et d'être entraîné par les eaux de pluie. Ces eaux n'auront donc pas d'influence sur la qualité du milieu récepteur et ne contribueront pas à une diminution de son niveau de qualité.

4.2.4 Gestion des eaux pluviales de voiries (EPv)

Les eaux pluviales, ruisselant sur les voiries seront collectées par le réseau communal. La superficie correspond à la voirie est d'environ 200 m^2 . Elle comprend que l'espace imperméabilisé situé devant la porte d'entrée.

Estimation de la quantité : $200 \text{ m}^2 \times 885,3 \text{ l/m}^2/\text{an} = 177 \text{ m}^3/\text{an}$.

Le site étant déjà existant, le dimensionnement du réseau d'eau pluvial ne sera pas modifié.

Concernant les eaux de voiries, il convient de procéder en premier lieu à un bilan des flux de polluants. Les eaux de pluie, en ruisselant sur les voiries, se chargent de matières polluantes déposées sur ces sols. L'entraînement et le transport de ces matières sont fonction de facteurs caractéristiques :

- De la pluie : hauteur, intensité, durée de temps sec précédant la pluie ;
- De la nature du sol et de sa pente ;
- Du dépôt : type, importance.

Globalement, il apparaît que sur un même site et en un même point de mesure, le flux polluant est mal corrélé avec le débit : un même flux en un point donné peut résulter d'apports hydrauliques d'origines différentes et ayant ruisselé dans des conditions différentes (périodes de temps sec précédant l'évènement pluvieux, types de dépôts différents, etc.). Pour ces raisons, il est souvent difficile de quantifier la pollution générée par les eaux pluviales.

Malgré ce manque de corrélation, on peut adopter, en zone de voiries, les fourchettes moyennes annuelles suivantes issues d'une longue période d'observation et de mesures. Ces données proviennent de l'« Encyclopédie de l'Hydrologie Urbaine et l'Assainissement » :

Flux moyen annuel de polluants pour un hectare imperméabilisé en zone aménagée (source : SETRA) :

Paramètres de polluants	kg/ ha imperméabilisé/ an
MES	200 à 1 200
Hydrocarbures	1,7 à 5

En considérant des valeurs moyennes pour ces différents paramètres de pollution, on obtient le flux brut de pollution sur la zone. Ce flux correspond à la charge polluante apportée par les voiries.

Flux de polluants

Le volume annuel moyen ruisselant sur le site aménagé a été estimé à partir du volume annuel précipité et du coefficient de ruissellement du site aménagé.

Tableau Volume précipité et volume ruisselé sur le périmètre du projet

Période	Surface totale (ha)	C _R moyen	Surface active (ha)	Hauteur précipitée (mm)	Volume précipité (m³)	Volume ruisselé (m³)
Annuelle	0,02	0,893	0,02	885,3	17,7	15,8
Episode pluvieux défavorable				65	1,3	1,2

Les flux de polluants sur l'année et pour un épisode pluvieux défavorable ont été estimés pour le site, ils sont présentés dans le tableau ci-dessous. La concentration est égale au rapport entre le flux de polluants et le volume ruisselé.

Par ailleurs, lors d'un épisode pluvieux défavorable comme un orage, le ruissellement des eaux de pluie peut générer de fortes concentrations en pollution. On considère que dans le cas le plus défavorable, un épisode pluvieux peut représenter jusqu'à 10 % de la charge de polluants annuelle.

La concentration des eaux arrivant dans le réseau communal doit avoir les valeurs suivantes :

- Matières en suspension : MES ≤ 30 mg/l ;
- Hydrocarbures : Hc < 5mg/l.

Tableau Concentration et flux de polluants sur une année et pour un événement pluvieux défavorable sur le périmètre du lotissement.

Polluants	Flux moyen annuel (kg/ an)	Concentration moyenne annuelle (mg/l)	Flux de l'épisode pluvieux défavorable (kg)	Concentration pour l'épisode défavorable (mg/l)	Qualité du rejet
MES	11	7.10 ⁻¹	1	9.10 ⁻¹	< 30 mg/l Bon
Hydrocarbures	5.10 ⁻²	3.10 ⁻³	5.10 ⁻³	4.10 ⁻³	< 5 mg/l Bon

Le niveau de qualité des eaux de ruissellement sur le site est bon en termes de MES (< 30 mg/l) et en termes d'hydrocarbures (< 5 mg/l). Il n'est donc pas nécessaire d'installer des dispositifs de traitement avant rejets des eaux pluviales dans le réseau communal.

4.2.5 Gestion des eaux vannes (Ev)

La quantité des eaux vannes (sanitaires, lavabos) est estimée à 75l/j/personne soit un rejet estimé à 0,3 m³/j.

4.2.6 Gestion des eaux usées industrielles (EI)

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

4.2.7 Impact des rejets sur la station d'épuration

Les eaux usées principalement d'origine sanitaire seront dirigées vers le réseau collectif d'assainissement, raccordement à la station d'épuration de Sedan (Ce raccordement est situé à l'entrée du site). La station a une capacité de 48 650 équivalents-habitants pour un volume journalier de 17 450 m³. Le site emploie 4 personnes, à ce jour le nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration est de 25 797, d'après ces données, l'apport de charges généré par le site sera largement absorbé par celle-ci.

Les rejets de la société étant limités au rejet d'eaux sanitaires, ils sont adaptés à un traitement biologique par la station d'épuration.

4.2.8 Impact sur la zone inondable

Le site de la société PONCELET recyclage n'est pas situé en zone inondable. Celui-ci n'est pas non plus sujet à modification en termes de nouveau bâti, d'extension ou de modification. Aucun impact n'est à prévoir sur la zone inondable.

4.2.9 Impact des rejets d'eau pluviales sur le milieu naturel

Les eaux pluviales de toiture et les eaux pluviales des voiries sont rejetées dans le réseau communal. Les eaux de voirie du site ont une charge polluantes très faible compte-tenu des faibles surfaces imperméabilisées présentes sur le site.

Le site n'aura donc pas d'impact significatif sur le milieu naturel.

4.2.10 Risques de pollutions accidentelles

Les risques de pollution accidentelle peuvent être dus :

- Aux eaux d'extinction d'un éventuel incendie,
- Au stockage de batteries usagées,
- Au déversement accidentel de produits liquides lors d'opérations de manutention, de transvasage ou de production.

Ces risques seront détaillés au sein de l'étude de dangers car ils relèvent d'un dysfonctionnement des installations et ne peuvent arriver en fonctionnement normal.

4.3 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le site d'implantation de PONCELET Recyclage a été choisi car celui-ci permet de réaliser l'activité sur un site entièrement couvert et sur une dalle béton de plus les batteries usagées sont stockées dans des bennes étanches et résistantes au feu sur une zone entourée de plot béton. L'activité ne nécessite pas de consommation d'eau ni de rejet aqueux industriel ni de rejet atmosphérique.

4.4 Mesures prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs du site sur l'environnement

4.4.1 Consommation d'eau potable

Le site disposera d'un compteur d'eau général. Il sera également équipé d'un dispositif type disconnecteur. La consommation sera limitée aux besoins domestiques.

4.4.2 Gestion des eaux vannes (Ev)

Les eaux vannes seront renvoyées sur le réseau d'assainissement pour être traitées à la station d'épuration collective de Sedan. Cette station dispose d'un traitement biologique adapté aux eaux vannes.

4.4.3 Gestion des eaux pluviales

Le réseau des eaux pluviales de voiries se rejette dans le réseau communal compte-tenu que le site est déjà existant et qu'aucuns travaux n'est envisagés. De plus la qualité des eaux pluviales de toiture et de voiries n'est pas de nature à impacter significativement le milieu naturel. La gestion des eaux pluviales actuelle n'est pas remise en cause.

4.4.4 Zone inondable

Aucune mesure n'est envisagée étant donné que le site n'est pas en zone inondable.

4.4.5 Auto-surveillance

Le principe de fonctionnement du site étant basé sur l'absence de rejet atmosphérique et aqueux, aucun programme d'autosurveillance n'est envisagé.

4.5 Conformité aux schémas

4.5.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)

La zone d'étude appartient aux périmètres du SDAGE 2022-2027 « du bassin Rhin - Meuse ».

Au sein de ce document, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme de 6 thèmes et 34 orientations. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettent d'atteindre les objectifs environnementaux.

Il compte 34 orientations qui sont organisées autour de 6 thèmes :

Thème 1 : Eau et santé,

Thème 2 : Eau et pollution,

Thème 3 : Eau nature et biodiversité,

Thème 4 : Eau et rareté,

Thème 5 : Eau et aménagement du territoire (Inondation, Des écosystèmes fonctionnels comme solution pour un aménagement adapté aux impacts du changement climatique, alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation),

Thème 6 : Eau et gouvernance.

La mise à jour du SDAGE 2022-2027 a associé les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin Rhin-Meuse avec la mobilisation d'une méthode de rédaction participative. La mise à jour a permis d'intégrer les évolutions réglementaires et techniques intervenues depuis l'adoption du précédent SDAGE. Accompagnant le redéploiement des politiques de l'eau vers le grand cycle de l'eau et sans pour autant délaisser les enjeux liés au petit cycle, cette mise à jour a aussi été l'occasion de porter une attention particulière aux enjeux transversaux, structurants pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques au cours des prochaines années. Ainsi, en continuant de s'inscrire dans les grands principes de la Directive cadre sur l'eau (DCE) rappelés ci-dessous, ce SDAGE 2022-2027 a été bâti autour des fondamentaux suivants :

- S'adapter au changement climatique,
- Penser la fonctionnalité des milieux naturels à l'échelle des territoires,
- Intégrer les évolutions de la décentralisation sur les politiques de l'eau.

La compatibilité du projet au SDAGE, pour les dispositions qui le concernent, est étudiée dans le tableau ci-après :
Les tableaux suivants présentent la compatibilité du projet avec le SDAGE.

Thème 1 : « Eau et santé »

Sans objet pour le projet.

Thème 2 : « Eau et pollution »

Enjeu	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines		
Orientation T2 - O1 Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux.	Orientation T2 - O1.1 Poursuivre les efforts de réduction des pollutions d'origines industrielle, domestique ou encore issues du ruissellement pluvial pour atteindre au moins les objectifs de qualité des eaux fixés par le SDAGE.	Les rejets aqueux d'eaux pluviales rejoignent le réseau communal et n'auront pas d'impact significatif sur le milieu naturel. Les eaux d'extinction incendie seront contenues à l'intérieur du site, la dalle intérieure étant étanche. Il n'y a pas de dispositifs d'infiltration.
	Orientation T2 - O1.2 Limiter les dégradations des masses d'eau par les pollutions intermittentes et accidentelles.	
	Orientation T2 - O1.4 Limiter l'impact des sites et sols pollués sur les eaux superficielles et les eaux souterraines.	La reprise de cet ancien site industrielle permet de réaliser l'ensemble de l'activité sur une dalle étanche et dans un lieu entièrement et couvert. Ainsi toute pollution du sol est circonscrite.
Orientation T2 - O2 Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.	Orientation T2 - O2.2 Connaître et maîtriser les déversements de substances toxiques dans les réseaux publics et privés d'assainissement en favorisant la réduction à la source.	Seule l'activité de stockage de batteries usagées ou le déversement accidentel de gasoil pourrait avoir un impact, cependant les zones de stockage sont munies de dispositifs de rétention et le site est muni d'une dalle étanche sur l'ensemble de sa superficie.
	Orientation T2 - O2.6 Connaître et maîtriser les stocks de substances toxiques en place résultant d'activités présentes ou passées.	Aucuns produits dangereux ou toxiques ne sont utilisés dans le cadre de l'activité hormis le gasoil pour les engins. Ce produit est stocké sur un bac de rétention.

Thème 3 : « Eau, nature et biodiversité »

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.		
Orientation T3 - O7 Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides.		Le site ne s'inscrit pas dans une zone humide. Les rejets aqueux d'eaux pluviales n'auront pas d'impact significatif sur le milieu naturel.

Thème 4 : « Eau et rareté »

Sans objet pour le projet.

Thème 5 : « Eau et aménagement du territoire »

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Enjeu 5 : Gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.		
PARTIE 5A : INONDATIONS		
Orientation T5A - O4 (Objectif 4.1 du PGRI) Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion de crues.		Le projet n'est pas situé en zone inondable ni dans une zone d'expansion des crues.
Orientation T5A - O5 (Objectif 4.2 du PGRI) Maitriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques.		La gestion des eaux pluviales n'est pas modifiée, celles-ci reprennent les canalisations déjà existantes vers le réseau communale.
PARTIE 5B : DES ECOSYSTEMES FONCTIONNELS COMME SOLUTIONS POUR UN AMENAGEMENT ADAPTE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE		
Orientation T5B - O1 Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets		Nouveau projet s'implantant sur une friche industrielle. L'activité n'utilise pas d'eau, ni n'est émettrice de rejets.

Thème 6 : « Eau et gouvernance »

Sans objet pour le projet.

4.5.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Sedan n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

4.5.3 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

La commune de Sedan est concernée par un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est qui se décline en 2 axes principaux et 30 objectifs :

Axes / Objectifs	Solution pour le site
Axe 1 - Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires	
CHOISIR UN MODÈLE ÉNERGÉTIQUE DURABLE	
Objectif 1 ▀ Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050	Le site PONCELET Recyclage s'inscrit dans une démarche de développement durable par son activité de collecte et de recyclage de métaux et batteries.
Objectif 2 ▀ Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	
Objectif 3 ▀ Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte	
Objectif 4 ▀ Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	
Objectif 5 ▀ Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	
VALORISER NOS RICHESSES NATURELLES ET LES INTÉGRER DANS NOTRE DÉVELOPPEMENT	
Objectif 6 ▀ Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages	Le site choisi permet de ne pas consommer d'espaces naturels ni d'avoir d'impact négatif sur le milieu naturel. L'activité n'est pas consommatrice de ressources.
Objectif 7 ▀ Préserver et reconquérir la trame verte et bleue	

Objectif 8 ■ Développer une agriculture durable de qualité à l’export comme en proximité	
Objectif 9 ■ Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts	
Objectif 10 ■ Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	
Objectif 11 ■ Économiser le foncier naturel, agricole et forestier	
VIVRE NOS TERRITOIRES AUTREMENT	
Objectif 12 ■ Généraliser l’urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	Le site s’est implanté à la place d’une ancienne usine de fabrication de fibres textiles.
Objectif 13 ■ Développer l’intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	
Objectif 14 ■ Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation	
Objectif 15 ■ Améliorer la qualité de l’air, enjeu de santé publique	
Objectif 16 ■ Déployer l’économie circulaire et responsable dans notre développement	
Objectif 17 ■ Réduire, valoriser et traiter nos déchets	
Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté	
CONNECTER LES TERRITOIRES AU-DELÀ DES FRONTIÈRES	
Objectif 18 ■ Accélérer la révolution numérique pour tous	Le site vend une partie de ses stockages issus de la collecte à des prestataires provenant de France ou de Belgique.
Objectif 19 ■ Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°	
Objectif 20 ■ Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale	
SOLIDARISER ET MOBILISER LES TERRITOIRES	
Objectif 21 ■ Consolider l’armature urbaine, moteur des territoires	Non concerné
Objectif 22 ■ Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires	
Objectif 23 ■ Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d’expérimentation	
Objectif 24 ■ Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire	
CONSTRUIRE UNE RÉGION ATTRACTIVE DANS SA DIVERSITÉ	
Objectif 25 ■ Adapter l’habitat aux nouveaux modes de vie	Non concerné
Objectif 26 ■ Rechercher l’égalité d’accès à l’offre de services, de santé, sportive et culturelle	
Objectif 27 ■ Développer une économie locale ancrée dans les territoires	
Objectif 28 ■ Améliorer l’offre touristique en s’appuyant sur nos spécificités	
En conclusion, impliquer chacun pour un élan collectif	
Objectif 29 ■ Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional	/
Objectif 30 ■ Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire	

5 AIR

5.1 Analyse de l'état initial

5.1.1 Contexte général

Selon l'ADEME, les rejets atmosphériques liés à la circulation routière représentent en France 52 % des rejets d'oxydes d'azote, 31 % des rejets en dioxyde de carbone, 20 % des rejets en monoxyde de carbone et 2 % des rejets en dioxyde de soufre.

Les activités industrielles représentent 36 % des émissions de monoxyde de carbone, 34 % des rejets en dioxyde de soufre, 25 % des émissions de dioxyde de carbone et 12 % des émissions d'oxydes d'azote.

La troisième grosse source de rejets atmosphériques concerne le chauffage résidentiel/tertiaire. Il représente 32 % des émissions de monoxyde de carbone, 23 % des émissions de dioxyde de carbone, 9 % des émissions de dioxyde de soufre et 8 % des émissions des oxydes d'azote.

La qualité de l'air peut être modifiée par des polluants qui peuvent être d'origine naturelle ou d'origine anthropique, c'est-à-dire liés à l'activité humaine. La pollution de l'air a des effets significatifs sur la santé et l'environnement, qui engendrent des coûts importants pour la société. Le droit européen fixe des valeurs limites pour certains polluants dans l'air à partir des études épidémiologiques, conduites notamment par l'Organisation mondiale de la santé. Malgré une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air au cours des 20 dernières années, ces valeurs limites ne sont toujours pas respectées dans plusieurs zones. La France est engagée dans deux pré-contentieux européens pour la teneur en particules (PM10) et en dioxyde d'azote (NO₂) pour une vingtaine d'agglomérations.

5.1.2 Situation locale

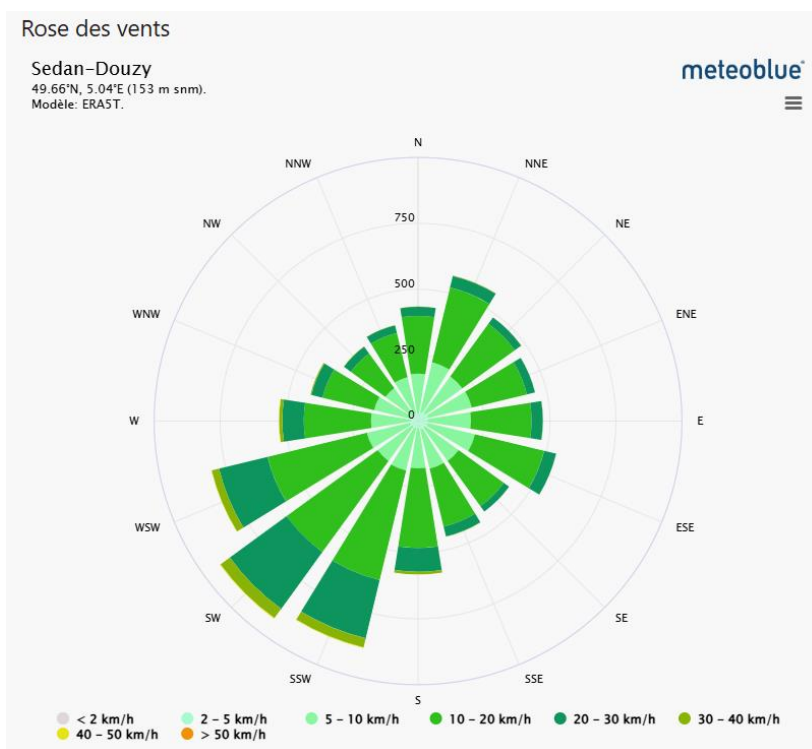
Pour l'agglomération de Sedan, c'est l'organisme ATMO Grand-Est qui effectue des prélèvements pour contrôler la qualité de l'air. Il dispose de plusieurs stations de mesures dont les données sont mentionnées ci-dessous (pour chaque polluant sont mentionnées les données de la station la proche du site).

Les valeurs mentionnées sont celle obtenues sur les 3 dernières années (du 01/01/2022 au 31/12/2024) :

					Référence : Code de l'Environnement Art R221-1	
					Valeur limite pour la protection de la santé	
Station	Polluants	Valeurs moyennes (en µg/m³)	Valeurs maximales (en µg/m³)	Valeurs minimales (en µg/m³)	Objectif de Qualité Moyenne annuelle	En Moyenne horaire
/	SO ₂	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	50 µg/m³	Seuil de recommandation et d'information : 300 µg/m³ Seuil d'alerte : 500 µg/m³
Sedan	NO ₂	7	14	4	40 µg/m³	Seuil de recommandation et d'information : 200 µg/m³ Seuil d'alerte : 400 µg/m³
Sedan	O ₃	48,8	84	27	110 µg/m³ sur 8 h	Seuil de recommandation et d'information : 180 µg/m³ Seuil d'alerte : 240 µg/m³
Charleville-Mézières	PM ₁₀	16,2	34 (unique dépassement ponctuel)	10	30 µg/m³	50 µg/m³ en moyenne journalière 35 dépassements
Revin	PM _{2,5}	7,4	18 (2 dépassements ponctuels)	5	10 µg/m³	Valeur limite 25 µg/m³ en moyenne journalière

Les vents dominants à Sedan sont de secteur Sud-Ouest.

Le site est implanté au cœur de la ville dans laquelle le trafic routier est important et génère des gaz d'échappement.



5.2 Analyse des effets du site sur l'environnement

Les rejets atmosphériques liés à l'activité de l'établissement sont issus que des gaz d'échappement induits par la circulation liée aux évolutions des véhicules.

5.3 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Les rejets atmosphériques se limitant aux rejets des gaz d'échappement des véhicules, ces rejets étant limités, aucune solution de substitution n'est envisagée

5.4 Mesures prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs du site sur l'environnement

Le site n'étant pas émetteur de rejet hormis ceux liés au gaz d'échappement, aucune mesure n'est prévue pour éviter ou compenser des effets négatifs du site (le flux de véhicules sera lui aussi peu important, environ une trentaine de véhicules par jour au maximum).

6 **BRUIT**

6.1 **Analyse de l'état initial**

Le site est situé dans une zone résidentielle dans la ville de Sedan. La principale source de bruit dans ce secteur est liée à la circulation routière.

6.2 **Analyse des effets du site sur l'environnement**

Les sources de bruits engendrées par la société sont issues des installations suivantes :

- Le trafic routier,
- Les activités de chargement/déchargement de métaux, ferrailles et autres batteries usagées.

Suite à une plainte, des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en période de pleine activité du site.

Le rapport acoustique diurne et nocturne, a permis de déterminer les niveaux sonores de l'activité et les émergences correspondantes à la différence des niveaux sonores entre le site en activité et à l'arrêt (état « zéro »).

Le site est conforme à l'arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dont les niveaux sonores admissibles dans les Zones à Emergence Réglementée seront les suivants :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'installation doit également respecter les valeurs limites de niveaux de bruit admissibles :

- De jour : 70 dB(A),
- De nuit : 60 dB(A),

demandées par la réglementation en limite de propriété.

Les résultats de ces mesures sont les suivants et ont été transmis à l'inspection des installations classées (extrait du rapport de mesure – Bureau Veritas du 17/06/2024).

6.2.1 **Choix des points et intervalles d'observation et de mesurage**

3 points de mesure ont été retenus en limite de propriété et dans le voisinage du site. Ces points sont repérés sur le plan ci-après :

Point	Description	Hauteur (m)	Intervalles d'observation et mesurage	Remarques	Type de mesure
1	Limite de propriété et ZER Est	1,5	Le 27/05/2024 de 10h30 à 14h45	en direction de la gendarmerie	Spécifique
2	Limite de propriété et ZER Ouest	1,5	Le 27/05/2024 de 10h30 à 14h45	A l'entrée du site	Spécifique
3	Limite de propriété Nord	1,5	Le 27/05/2024 de 10h30 à 14h45	Le long du bâtiment	Spécifique

Position des points de mesure



6.2.2 PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

6.2.2.1 Valeur en limite de site

L'indice réglementaire retenu est le LAeq, sauf indication contraire. Les valeurs sont arrondies à 0,5 dB, conformément à la normalisation

Point de mesure	Description	Période	Valeur relevée dB(A)	Valeur limite dB(A)	Avis
1	Limite de propriété et ZER Est	Diurne	52,0	70	Conforme
2	Limite de propriété et ZER Ouest	Diurne	55,0	70	Conforme
3	Limite de propriété Nord	Diurne	57,5	70	Conforme

6.2.2.2 Emergence sonore dans le voisinage

Point de mesure	Zone à émergence réglementée	Période	Indicateur utilisé	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Emergence calculée dB(A)	Emergence autorisée dB(A)	Avis
1	Limite de propriété et ZER Est	Diurne	LAeq	52,0	48,5	3,5	5	Conforme
2	Limite de propriété et ZER Ouest	Diurne	L50	51,0	46,0	5	5	Conforme

6.2.3 CONCLUSION

Les résultats conduisent aux constats suivants :

Commentaires	
Niveaux en limite de site	Les niveaux sonores sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires.
Conformes	
Emergences dans le voisinage	Les émergences mesurées sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires.
Conformes	
Tonalités marquées	Il n'y a pas de présomption de tonalité marquée.
Conformes	

6.3 Solution de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

L'ensemble des activités ont lieu à l'intérieur des bâtiments afin de limiter les nuisances sonores.

6.4 Mesures prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs du site sur l'environnement

6.4.1 Implantation du site

Le site est implanté sur une friche industrielle à proximité d'habitations et éloignée d'au moins 25 m de celle-ci. L'activité la plus bruyante est le chargement, déchargement réagencement des stockages de ferraille en masse et au sol. Cette activité n'est pas continue au cours de la journée de travail, elle répond aux besoins à un instant t c'est-à-dire par exemple à l'arrivée d'un prestataire qu'il faut charger ou pour réagencer la zone de stockage.

6.4.2 Horaires du site

Le week-end et les jours fériés, il n'y a aucune activité.

Les horaires de l'entreprise sont de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi et de 8h30 à 12h00 le samedi.

6.4.3 Prévention des bruits liés aux installations

6.4.3.1 Isolation des équipements

Les installations sont installées à l'intérieur du bâtiment.

6.4.3.2 Implantation des installations

Les installations sont construites à 25 m minimum des habitations. Le niveau de bruit général en limites de propriété ne dépasse pas les valeurs réglementaires. L'étude acoustique a permis de contrôler le niveau sonore des installations vis-à-vis des premières Zones à Emergence Réglementée. En effet, le fait que l'activité se situe à l'intérieur d'un bâtiment fermé et de manière non continu, limite le niveau sonore.

6.4.4 Prévention des bruits liés aux trafics

L'accès au site se fait par la rue Leclerc Adam.

Les horaires d'ouverture sont aménagés de manière à limiter l'impact sonore de nuit et le week-end. Il n'y a pas de trafic le samedi et le dimanche. En effet, le site fonctionne de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi et de 8h30 à 12h00 le samedi.



Annexe 4 : Etude acoustique

7 DECHETS

7.1 Analyse de l'état initial

La collecte et le traitement des ordures ménagères de la commune de Sedan est gérée par la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

La déchetterie la plus proche de site est située à Glaire.

7.2 Analyse des effets du site sur l'environnement

7.2.1 Origine et nature des déchets produits

Les déchets produits seront principalement les déchets suivants, cette liste n'est pas exhaustive :

Nature des déchets	Origine	Codification	Quantité annuelle maximale produite	Filière de traitement
Cartons + papiers	Déconditionnement / conditionnement	20 01 01	500 kg	Valorisation
Plastiques + emballages	Conditionnement + déconditionnement	20 01 39		
Mélange DIB	Activités humaines tout secteur	20 01 99		
Huiles usagées	Maintenance	13 02 13*	600 l	Valorisation
Chiffons souillés	Maintenance	15 02 02*	150 kg	Elimination
Piles	Activités humaines tout secteur	20 01 33*	10 kg	Valorisation

Ces déchets seront repris par des sociétés spécialisées.

Le niveau de gestion des déchets dans l'entreprise est défini sur la base de l'article L541-1 du Code de l'Environnement :

« Mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- La préparation en vue de la réutilisation,
- Le recyclage,
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
- L'élimination.

Le site sera conforme aux articles R543-66 à R543-72 du Code de l'Environnement relatif à la valorisation des déchets d'emballage des industriels.

7.2.2 Mode de stockage et d'élimination

7.2.2.1 Regroupement des déchets

Le site est producteur de déchets et dispose d'un emplacement réservé où les déchets sont triés à la source par le personnel, puis stockés par le personnel par catégorie dans des fûts ou des bennes étiquetées selon la catégorie.

Le stockage des déchets aura lieu sur la zone dédiée située dans le bâtiment A.

7.2.2.2 Gestion des déchets

La totalité des déchets est centralisée sur la zone déchets pour assurer une bonne gestion. Les déchets seront stockés dans des contenants ou des bacs clairement identifiés.

7.2.2.3 Impact sur le site

La zone déchets étant implantée à l'intérieur du bâtiment sur une dalle béton, celle-ci n'a pas d'impact sur l'aspect extérieur du site. Tous les éléments stockés sont contenus dans des contenants ou bacs fermés, le risque de pollution des sols ou d'émanation d'odeur est donc maîtrisé.

7.3 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Compte-tenu des typologies des déchets et des faibles quantités envisagées, la gestion des déchets sera assurée par la société PONCELET avec un ensemble de prestataires choisi en fonction du type de déchets à enlever.

7.4 Mesures prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs du site sur l'environnement

L'ensemble des déchets est trié et stocké sur une zone dédiée dans des containers et bennes à l'intérieur du bâtiment A.

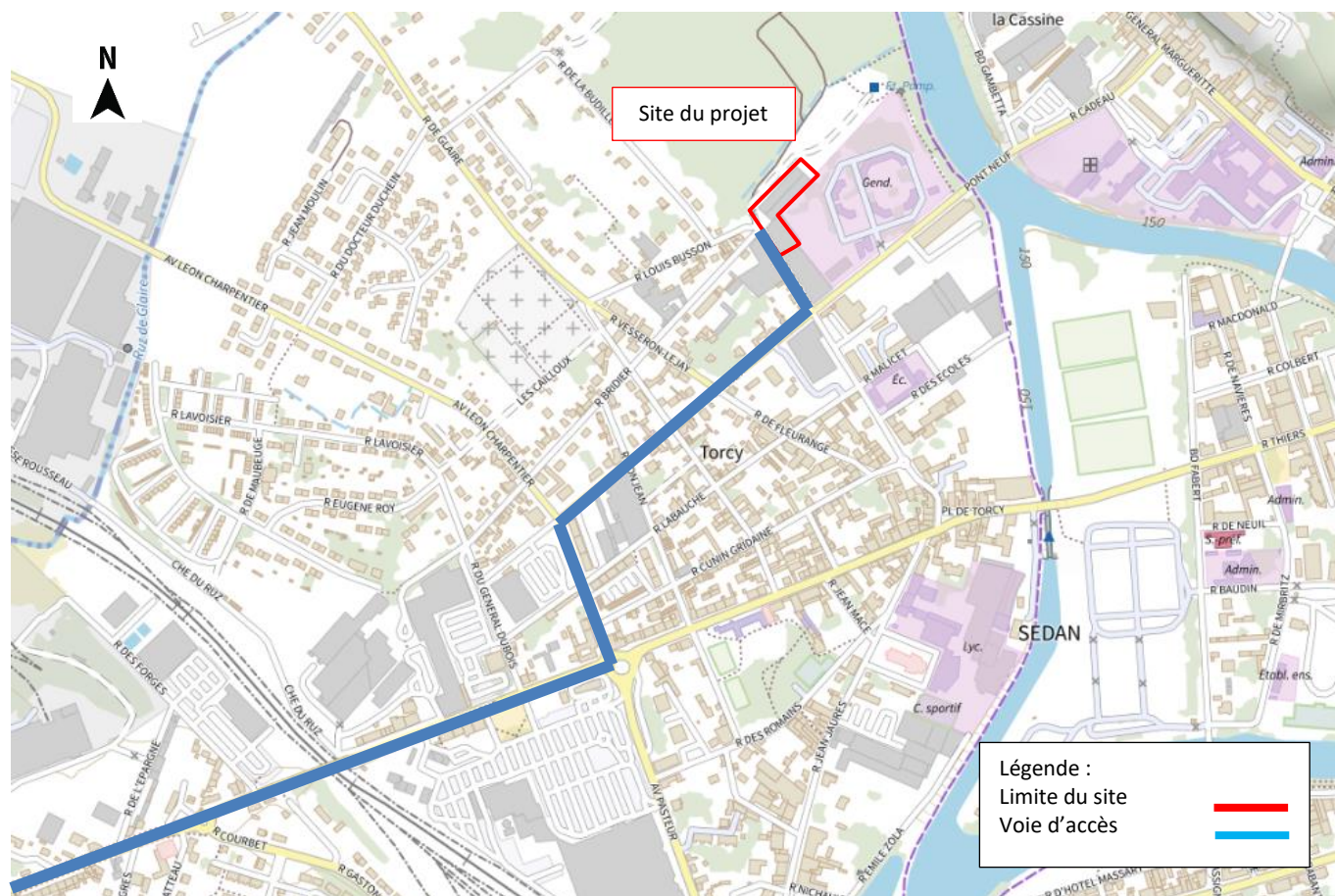
8 TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

8.1 Analyse de l'état initial

Le site PONCELET Recyclage se trouve au cœur de la commune de Sedan. L'accès au site se situe rue Leclerc Adam.

8.1.1 Fréquentation des routes

Les axes principaux d'accès au site sont le boulevard Chanzy et l'avenue de la Marne qui rejoignent l'autoroute A34. Aucun comptage routier n'est disponible pour ce secteur.



Routes d'accès au site PONCELET depuis l'avenue de la Marne qui rejoint l'autoroute A34

8.1.2 Fréquentation aérienne

L'aérodrome de Sedan-Douzy se situe à plus de 9 kilomètres de la zone d'étude.

Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère et aéromodélisme). Sa gestion est assurée par le Syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de l'aérodrome de Douzy.

L'aérodrome dispose de deux pistes orientées est-ouest (08/26) :

- Une piste bitumée longue de 800 m et large de 30 m ;
- Une piste en herbe longue de 1 100 m et large de 80 m.

8.1.3 Fréquentation de la Meuse

La Meuse est située à 300 m à l'est du site.

Sedan possède un port destiné essentiellement à la navigation de plaisance dont l'activité est répartie principalement sur les mois d'été. Ce port peut accueillir 88 bateaux.

8.2 Analyse des effets du site sur l'environnement

Le trafic (en moyenne par jour) engendré par l'activité du site représente :

- Camion benne sont de 1 à 2 Poids lourds/jour ;
- Particulier sont de 25 Véhicules légers/jour.

Horaires de livraison et d'expédition

Les horaires de l'entreprise sont de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi et de 8h30 à 12h00 le samedi. Le personnel travaille selon ces horaires.

Soit un total de 27 véhicules / jour, ce qui représente environ 7000 véhicules par an sur 260 jours de fonctionnement du site.

Impact lié aux transports

Les voies d'accès sont prévues pour absorber l'ensemble du faible trafic. Le site possède une entrée qui permet d'accueillir clients et prestataires à l'intérieur du site.

8.3 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le site étant une friche industriel situé au cœur de la commune, l'accès privilégié est celui déjà existants.

8.4 Mesures prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs du site sur l'environnement

Afin de ne pas créer de problématique sur la voie publique et à la vue du faible trafic, le site a été aménagé afin d'accueillir les clients et prestataires à l'intérieur du bâtiment.

Par ailleurs, la société ne fonctionnera pas le samedi après-midi ni le dimanche.

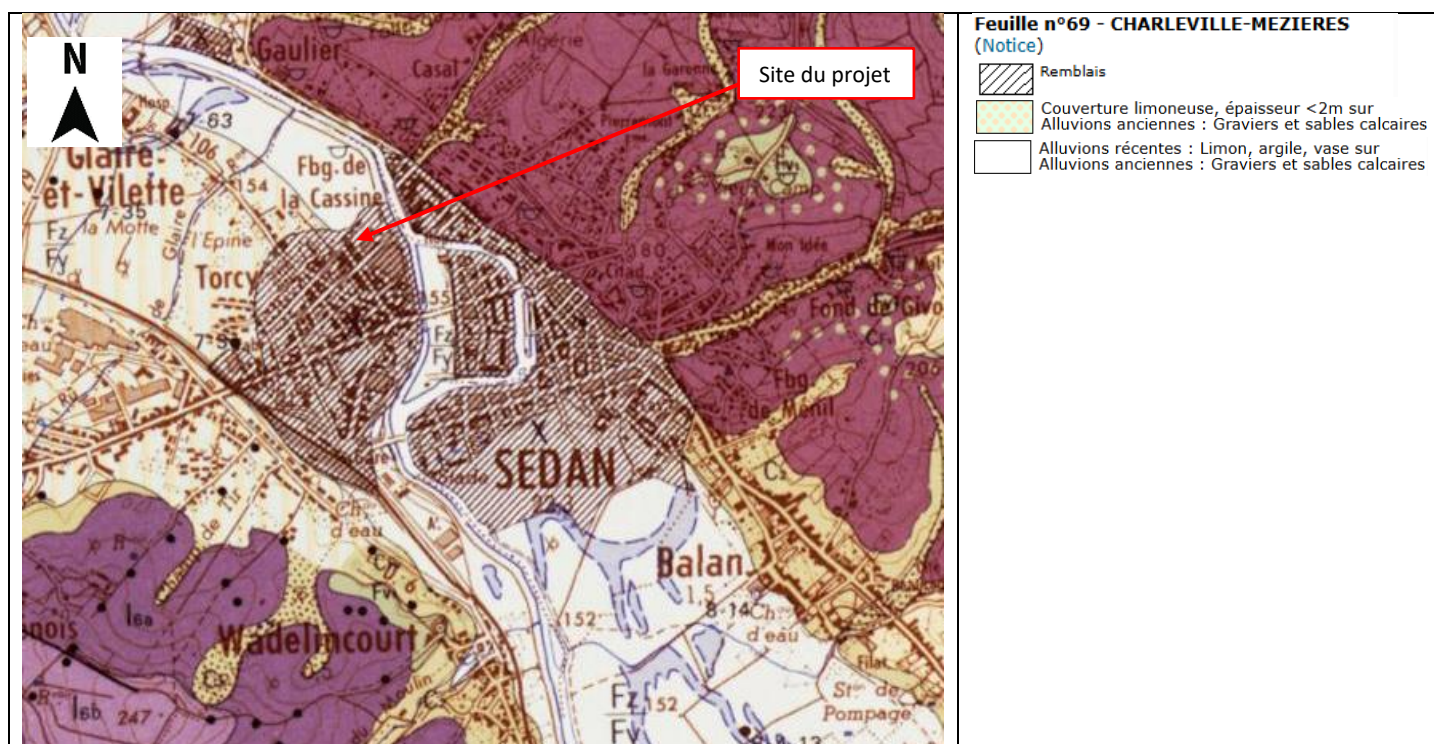
9 SOL ET SOUS-SOL

9.1 Analyse de l'état initial

9.1.1 Géologie

Selon les renseignements fournis par le BRGM, la Ville de Sedan et le site est située en majorité sur une portion de remblais. Les 2 couches présentes avec ce remblai sont :

- Couverture limoneuse, épaisseur <2m sur Alluvions anciennes : Gravier et sables calcaires
- Alluvions récentes de la Meuse : Limon, argile, vase sur Alluvions anciennes : Gravier et sables calcaires correspondant aux couches : Fz : Alluvions modernes et Fy : Alluvions anciennes



Géologie de la zone d'étude – Carte géologique du BRGM 1/50 000ème – Charleville-Mézières feuille n°69
Échelle non contractuelle - Juillet 2025

Cultures

Toute la région formée de terrains primaires est occupée par la forêt constituée d'essences s'adaptant bien au climat rude et aux sols pauvres : bouleaux, chênes, charmes, quelques hêtres, acacias, sorbiers, et taillis (noisetiers...). Les terrains d'alluvions sont occupés par des jardins lorsqu'ils sont situés hors des zones inondables et par des prairies dans le cas contraire.

9.1.2 Nature du sol

Source : Infoterre, BRGM

La coupe lithologique provient du piézomètre Pz2 n° BSS000FCBB situé à 300 m du site qui a mis en évidence les formations suivantes, de haut en bas (en m) :

Nombre de niveaux : 5

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,75 m	REMBLAIS + BLOCS DE DÉMOLITION	
De 0,75 à 3,3 m	ARGILE ET BLOCS DE CALCAIRE (ANCIEN MUR OU ANCIENNE FONDATION)	
De 3,3 à 5,8 m	ARGILE GRISE (ALLUVIONS MODERNES)	
De 5,8 à 6,2 m	ARGILE, SABLE ET GRAVIERS (ALLUVIONS ANCIENNES)	
De 6,2 à 6,9 m	ARGILE, SABLE ET CALCAIRE (SINÉMURIEN)	

9.1.3 Occupations et usages des sols

Le site d'implantation n'est pas recensé dans la base de données BASOL des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués).

9.2 Analyse des effets du site sur l'environnement

Pollution historique

Le site n'est pas recensé comme un site historiquement pollué

Pollution liée aux activités

Le site stocke essentiellement 2 types de matières solides : des métaux et des batteries usagées. Seules les batteries usagées sont susceptibles de provoquer une pollution.

En termes de rejets industriels, il n'y a pas de rejets aqueux ni de rejet atmosphérique.

En fonctionnement normal, l'installation ne génèrera pas de rejet susceptible d'impacter le sol.

Le risque de pollution des sols est présent en cas de sinistre. Les mesures compensatoires listées au paragraphe suivant intègrent les mesures de protection mises en œuvre dans ce cas.

Les scénarios de danger lié à l'épandage de produits liquides sont traités dans la partie étude de danger.

9.3 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le site a été choisi car celui-ci permet de stocker l'ensemble des quantités de matériaux dans 2 bâtiments couverts par une toiture et sur un sol étanche composé d'une dalle béton.

9.4 Mesures prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs du site sur l'environnement

L'activité du site ne sera donc pas à l'origine de pollution des sols. Elle n'est pas émettrice de rejets aqueux ou atmosphériques de type industriel. L'ensemble des matériaux stockés le sont sur une dalle béton étanche surmontée d'une toiture.

Les matériaux identifiés comme étant susceptible de créer une pollution sont les batteries usagées. Celle-ci sont stockées dans des bennes en inox étanches et résistantes au feu dans une zone délimitée par des blocs en béton. Cette zone de stockage ainsi aménagée renforce la protection contre une pollution.

En cas de sinistre, les eaux d'extinction qui sont évaluée selon la D9A pour un volume de 210 m³ seront collectées en interne.



Annexe 6 : Note de calcul D9A

10 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

10.1 Analyse de l'état initial

10.1.1 Monuments historiques

Selon la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et concernant les édifices protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, la ville de Sedan possède des monuments historiques essentiellement présent au centre-ville et autour du château.

Le projet n'est pas concerné par une servitude de protection des monuments historiques. Aucun monument ne se trouve dans un rayon de 500 mètres. D'après la base Mérimée les sites classés les plus proches sont à environ plus de 1 km (hormis la manufacture Dijonval qui est à 600 m du site) :

- Ancien Hôtel de ville
- Ancienne manufacture de draps
- Ancienne manufacture royale de draps dite le Dijonval
- Château-Bas, à l'entrée de la citadelle
- Château-haut
- Couvent des Capucins Irlandais , puis hôpital militaire
- Eglise Saint-Charles-Borromée
- Maison dite du Gros Chien
- Monument allemand du cimetière Saint-Charles
- Synagogue

10.1.2 Archéologie

Aucune fouille archéologique n'a été réalisée, le site étant un site existant.

10.1.3 Environnement de l'installation

L'usine est implantée au cœur de la zone urbaine de Sedan sur une friche industrielle.

Ses coordonnées géographiques LAMBERT sont :

X =839358 m

Y =6957881 m

Z =153 m

L'environnement immédiat du site est :

- Au Nord : une zone boisée, zone d'expansion d'une crue de la Meuse, zone inondable
- Au Sud : une friche industrielle puis des habitations,
- À l'Est : La gendarmerie puis La Meuse,
- A l'Ouest : des habitations.

Des habitations sont situées au plus proche à 30 m des limites de propriété.

Il n'y a pas de servitude notifiée dans le PLU en ce qui concerne le site (pas de ligne électrique aérienne, de canalisation de gaz appartenant à GDF...).

10.2 Analyse des effets du site sur l'environnement

Les bâtiments sont déjà existants et aucune modification de l'aspect extérieur n'est prévu.

11 CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

11.1 Analyse de l'état initial

Les données climatiques suivantes pour la ville de Sedan proviennent des données publiques disponibles sur le site de météo France issues de la station météorologique la plus proche (parmi les stations météorologiques disponibles pour le produit 'Fiche climatologique') de Charleville-Mézières (08) pour la période allant de 1991 à 2020.

L'ensemble des données ayant servi de base à la rédaction de ce chapitre est fourni en annexe.

Annexe 5 : Données climatiques

Le climat de la région Ardennaise et plus spécifiquement à Charleville-Mézières et ses alentours est de type océanique à influence continentale, avec des hivers relativement froids, des étés relativement chauds, et des précipitations bien réparties toute l'année.

Étant située en un point stratégique des Ardennes, la ville acquiert un micro-climat satisfaisant. La ville se situe à la jonction de différents écosystèmes : au sud, une plaine aride de craie donnant un vin de Champagne fort apprécié et surtout des céréales, au nord des vallons boisés. Est et ouest proposent des terres agricoles, les prairies sont fort appréciées pour leurs situations. Charleville-Mézières se situe à une conjoncture propice, elle est de plus à l'embouchure de la Vallée de la Meuse, ce qui lui confère une particularité météorologique vis-à-vis des vents nord-sud. La cité propose alors un climat plus neutre du reste du département.

Mais, Sedan étant située plus à l'Est, il est constaté une variabilité du climat dans le département découlant de la situation géographique du département qui se trouve à mi-chemin entre la Manche, la Mer du Nord et l'intérieur de l'Europe. Elle peut être aisément observée dans les faits alors que l'hiver est plus rigoureux et le risque de neige plus élevé comme à Rocroi, à Givet ou à Sedan, villes situées dans le nord du département, où se trouvent les caractéristiques communes du climat dit continental dégradé.

11.1.1 Régime des vents

Les relevés de la vitesse et de la direction des vents établis par la Météorologie Nationale au cours des 30 dernières années font apparaître des vents dominants (pour la partie est de la France – source : Météo France, Roses des vents période 1991-2020) sont de secteur Sud-Ouest. Ces vents dominants dirigent éventuellement toutes émissions polluantes vers le nord-est de la zone urbaine de Sedan.

11.1.2 Hauteur des précipitations

Les moyennes mensuelles ont été effectuées pour la période 1991-2020 en millimètres de pluie.

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
100,4	78,3	68,6	56,6	67,6	66,8
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
72,3	74,4	63,4	80,1	83,8	116,1

Soit une moyenne annuelle de 928,4 mm de pluie. Cette valeur moyenne est supérieure à la moyenne totale française qui est de 804 mm en hauteur de précipitations par an.

11.1.3 Températures

Pour la période 1991-2020, les températures mensuelles moyennes se répartissent selon le tableau suivant (°C) :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
2,7	3,1	6,2	9,1	12,8	16
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
18	17,6	14,1	10,4	6,1	3,3

Soit à l'année, une moyenne de 9,9°C. La moyenne annuelle en France est de 13°C.

11.2 Analyse des effets du site sur l'environnement et le changement climatique

Les consommations énergétiques du site sont évaluées à environ 20 MWh par an,

Sur le site, différentes mesures seront mises en place pour limiter la consommation d'énergie et avoir une utilisation rationnelle de celle-ci :

- Un suivi des consommations d'électricité sera effectué et des actions correctives sont mises en œuvre si une dérive est observée,
- Une sensibilisation globale des salariés aux économies d'énergie,
- Les lumières intérieures et extérieures sont systématiquement éteintes hors horaires de travail,
- Eclairage par LED en remplacement des lampes incandescentes habituelles.

L'activité du site comprenant le stockage et le regroupement de matériaux métallique, de différents métaux ainsi que les batteries usagées participe aux actions en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique.

L'activité du site est basée sur l'apport volontaire des clients contre un paiement au poids de l'apport, ce qui évite par exemple la décharge sauvage dans la nature et la pollution associée.

Le regroupement implique aussi l'évacuation des matériaux en grande quantité et de manière régulière par des prestataires agréées en direction de site de valorisation ou de traitement.

11.3 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le site a été choisi car celui-ci est déjà construit, sa surface et sa configuration (toiture et dalle en béton) étant suffisante pour l'activité de recyclage de batterie et de métaux.

12 SITES ET PAYSAGES

12.1 Analyse de l'état initial

Les bâtiments sont implantés en lieu et place d'une ancienne usine de fibres textiles. Ce site se présentait sous la forme d'une friche quasiment anthropisée avec une zone de végétation au nord du site de quelques mètres carrés. Les façades du bâtiment n'ont pas subi de modification. La zone d'implantation n'est pas située dans le champ de visibilité des monuments historiques inscrits, classés ou instance de classement à Sedan.

12.2 Analyse des effets du site sur l'environnement

Le site étant déjà existant son insertion dans l'environnement n'est pas modifiée. Toute modification sera selon le règlement du PLU de Sedan du bâti extérieur sera soumis à déclaration préalable. En revanche, les modifications n'ont pas l'obligation d'être soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France car le site n'est pas dans la zone du champ de visibilité des monuments historiques inscrits, classés ou instance de classement à Sedan.

12.3 Solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le site ne faisant pas partie des sites pollués, il a été choisi car il permet de réaliser l'activité dans des entrepôts couverts et équipés d'une dalle étanche.

13 EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Aucun projet n'étant recensé dans l'environnement du site, il n'existe donc pas d'effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

14 DISPOSITIONS TRANSITOIRES PENDANT LES TRAVAUX

Le site étant déjà existant aucuns travaux à ce jour n'est envisagé cependant toutes les dispositions seront prises en phases transitoires afin de minimiser l'impact des travaux sur l'environnement. Elles seront conformes aux prescriptions imposées par le Code du Travail.

Ces dispositions durant les travaux pourraient être les suivantes :

- Le site sera clôturé et gardienné ;
- Des actions en faveur de la diminution du niveau sonore plus important que la normale seront appliquées ;
- Les déchets de chantier seront pris en charge individuellement par les entreprises de travaux ou gérés de manière collective sous la responsabilité de l'entreprise générale de gros-œuvres. Ils seront évacués par des sociétés dûment autorisées et selon les niveaux de gestion imposés par la réglementation en vigueur ;
- Le trafic induit par les camions et les véhicules pendant les travaux restera marginal par rapport à celui de l'environnement existant (route...) ;
- Les travaux nécessiteront de nombreux allers-retours pour l'évacuation/ou l'apport de matériaux (hors déblais et remblais qui seront gérés sur site). Les horaires de ces trafics seront aménagés pour limiter les nuisances qu'ils occasionneraient.

15 CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

15.1 Remise en état du site

Ce chapitre traite de la remise en état du site, lorsque l'entreprise cesse l'exploitation du site.

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe Monsieur le Préfet, au minimum trois mois avant cette cessation et dans les formes définies à l'article R512-39-1 du Code l'Environnement.

L'exploitant doit remettre l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers et inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 modifié du Code de l'Environnement.

L'exploitant devra procéder, trois mois avant l'arrêt de l'exploitation, au dépôt en Préfecture d'un mémoire de cessation d'activité conformément à l'article R512-39-1 du Code l'Environnement.

L'article D181-15-2 du Code de l'Environnement impose également, dans le cas d'une nouvelle installation, que le maire de Sedan compétent en matière d'urbanisme donne son avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'activité. Cet avis est fourni en pièces jointes n°63.

La remise en état du site après arrêt d'exploitation consisterait au démantèlement de l'activité et de garder l'ensemble des structures bâties en état.

15.1.1 Evacuation ou élimination

Les alimentations en énergie (eau, électricité, gaz, ...) seront coupées dès l'arrêt du fonctionnement du site. Les installations contenant des produits chimiques seront vidangées. Les produits chimiques seront éliminés par des sociétés agréées.

Les matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader seront évacuées ou éliminées. Suivant leurs natures et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités. Ces évacuations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité. En tout état de cause, les déchets seront évacués auprès d'entreprises spécialisées et agréées.

L'élimination des matériaux stockés du site sera effectuée par rapatriement sur des sites extérieurs via des prestataires.

15.1.2 Maintien du site dans sa pérennité

En cas de cessation d'activité, les matériels et équipements pourraient être revendus à des entreprises exerçant la même activité (pour les matériels spécifiques de process les plus récents) ou bien d'autres industriels (dans le cas des utilités).

Les locaux libérés pourraient intéresser d'autres établissements ou sociétés compte-tenu de leur implantation, de leur étendue...

Dans le cas d'un changement d'activité ou d'une revente, une période de transition entre les 2 exploitations est susceptible d'être observée.

Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : élimination des graffitis éventuels, entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles.

15.1.3 Surveillance de l'installation

La surveillance à exercer, de l'impact du site sur son environnement, consistera dans :

- Le maintien de l'inaccessibilité du site : entretien de la clôture,
- Le maintien de l'aspect esthétique du site : entretien des espaces verts et aménagements paysagers,
- Le maintien de la stabilité mécanique des sols : relevés topographiques périodiques pour s'assurer de l'évolution mécanique du site (tassement, glissement...),
- Le traitement des eaux,
- Le suivi des dossiers : rapport à l'inspecteur des Installations Classées.

15.2 Etat initial

En cas de cessation d'activité, sans reprise par un tiers, l'exploitant sera tenu de laisser le site dans les meilleures conditions de sécurité et de propreté comme cela est décrit dans les paragraphes précédents.

En tout état de cause, le site sera restitué dans un état compatible avec les activités autorisées dans le document d'urbanisme de la commune en vigueur à la date de dépôt du présent dossier (zone d'activité industrielle).